

Montvendre infos n°68 - Annexe

Montvendre

Drôme



Village
authentique

Comptes rendus des conseils municipaux



2025



**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04
DECEMBRE 2023**

Présents: Bruno SERVIAN - Stéphane PHILIBERT - Martine CARAYON - Pedro SANCHEZ - Michèle BLESSON - Laurent IMBERT - Frédérique MARTY - Didier LEJOUR - Sonia CHOVIN - Pierrick CLARET - Céline FERRAND - Christelle CHEVALIER - Ellen PETIT - Rémi BRET Marie-Danielle GELIBERT

Excusée : Marie-Danielle GELIBERT

Secrétaire de séance : Monsieur Stéphane PHILIBERT

Adoption du procès-verbal du Conseil municipal du 16 octobre 2023

Le procès-verbal du Conseil municipal du 16 octobre 2023 est adopté à l'unanimité.

Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Stéphane PHILIBERT est désigné secrétaire de séance

1 - Tarifs communaux 2024

Monsieur Stéphane PHILIBERT propose de maintenir les tarifs des différents services municipaux avec effet au 1^{er} janvier 2024.

Il est donc proposé les tarifs suivants :

TARIFS - Location salle communale	Mont- vendre	Extérieur
La journée de 8H00 à 20H00 - 1 salle (bas)	100 €	200 €
Assemblée Générale des associations, etc...	Gratuit	100 €
Loto, belote, manifestations des associations, etc... 1 salle (bas)	Gratuit	150 €
Apéritif (limité à 3 heures)	30 €	60 €
Repas des associations	Gratuit	120 €
Réunion	50 €	100 €
Gym, danse, divers, etc....	7 €	14 €
Par 10 séances		
A partir de la 11ème	3 €	6 €

CAUTION 300 EUROS

TARIFS - Equipements sportifs	Mont- vendre	Extérieur
La journée de 8h00 à 19h00 : Mise à disposition des équipements sportifs (stade et/ou vestiaires). Uniquement pour des associations et à des fins sportives et sous la validation des élus. (Prix par séance)	20 €	20 €

TARIFS - Parution annuelle au bulletin municipal	Mont- vendre	Extérieur
Noir et blanc		
1/8 de page (Format carte de	25 €	45 €

visite)		
1/4 de page	60 €	80 €
1/2 page	100 €	120 €
Page	180 €	200 €
Couleur (Selon disponibilité)		
1/8 de page (Format carte de visite)	60 €	80 €
1/4 de page	80 €	100 €
1/2 page	120 €	140 €
Page	200 €	240 €

TARIFS - Site Internet	Mont- vendre
Mensuel (1 ^{ère} page et exclusivité)	30 €
Trimestriel	75 €

TARIFS - Adhésion à la Bibliothèque		
Cotisation annuelle individuelle adulte		6 €
Cotisation annuelle par couple		9 €
Cotisation annuelle enfant		Gratuit

TARIFS – Funéraire	
CONCESSION CIMETIERE :	
Perpétuelle (le m ²)	120 €
Cinquantenaire (le m ²)	80 €
Trentenaire (le m ²)	45 €
Quindécennal (15 ans) (le m ²)	20 €
COLUMBARIUM	
Concession 50 ans :	300 €
Concession 30 ans :	200 €
Concession 15 ans :	150 €
Plaque par famille :	60 €
JARDIN DU SOUVENIR	
Plaque sur stèle :	30 €

TARIFS - Droit de place	
Droit de place annuel pour un stand de 20 m ² maximum	320 €
Droit de place ponctuel (au ml)	2 €

TARIFS - Location mobilier	
Tables :	
* dim. 3 m x 0,85 m (≈10 tables disponibles)	4.00 €
* dim. 2.20m x 0,80 m (≈10 tables disponibles)	4.00 €
Chaises (≈60 chaises disponibles)	0.20 €
Bancs (≈20 bancs disponibles)	1.00 €

TARIFS – Services Périscolaires	
Cantine	4.70 €
Cantine enfant non inscrit	7.00 €
Cantine enfant allergique avec PAI et fourniture des repas par la famille	2.50 €
Garderie demi-heure (matin, soir ou mercredi midi) pour 1 enfant	1.25 €
Garderie demi-heure (matin, soir ou mercredi midi) pour 2 enfants & +	1.00 €
Accueil de loisirs pour 1 enfant	12.00 €
Accueil de loisirs pour 2 enfants & +	10.00 €
Temps d'Accueil Péri Educatif TAPE (Participation annuelle par enfant)	15.00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- D'APPROUVER les tarifs ci-dessus applicables au 1^{er} janvier 2024.

2 - Créances irrécouvrables

Le Maire fait part de l'état des admissions en non-valeur pour créances irrécouvrables qui a été transmis par le Service de Gestion Comptable nord Drôme (SGC = ex-trésorerie).

Pour mémoire, les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement n'a pas pu être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

Cette procédure d'admission en non-valeur correspond à un seul apurement comptable mais elle ne fait pas obstacle à l'exercice des poursuites.

Le mandat de paiement d'une admission en non-valeur s'impute au compte 6541 « créances admises en non-valeur » et nécessite l'inscription de crédits budgétaires.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, DECIDE à l'unanimité :

- D'ADMETTRE en non-valeur les créances irrécouvrables indiquées dans l'état transmis par le SGC nord Drôme ;
- D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours,
- DE CHARGER Monsieur le Maire d'émettre le mandat au 6541 pour la somme de 65.70€.

3 - Décisions modificatives de crédits

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget COMMUNE de l'exercice 2023 ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires

et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
022	Dépenses imprévues		995.00
6574	Subv. fonct. Associat*, personnes privées	394.00	
7391171	Dégrèvement taxe FNB jeunes agriculteurs		226.00
739223	Fonds péréquation ress. com. et intercom.	827.00	
TOTAL :		1 121.00	1 121.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		1 121.00	1 121.00

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à voter ces crédits.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, VOTE en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

4 - CA Valence Romans Agglo : RPQS Eau, assainissement, déchets

a) Rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) de l'eau 2022

Monsieur le Maire expose :

Conformément aux articles D2224-1 et D2224-3 du Code général des collectivités territoriales, il est fait obligation aux communes et EPCI de 3 500 habitants et plus, de mettre à la disposition du public le ou les rapports annuels en question. Au sein du rapport, des informations sur le service concernant la commune ne sont pas exacts (notamment sur les chiffres du rendement).

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil municipal prend acte de la présentation du rapport sur la qualité du service public de l'eau 2022, établi par la communauté d'agglomération Valence Romans Agglo.

Ce rapport est consultable en Mairie par tout citoyen qui en fait la demande.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- D'APPROUVER le présent RPQS.

b) Rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) de prévention et gestion des déchets 2022

Monsieur le Maire expose :

Conformément aux articles D2224-1 et D2224-3 du Code général des collectivités territoriales, il est fait obligation aux communes et EPCI de 3 500 habitants et plus de mettre à la disposition du public le ou les rapports annuels en question.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil municipal prend acte de la présentation du rapport sur la qualité du service public de prévention et gestion des déchets

2022, établi par la communauté d'agglomération Valence Romans Agglo.

Ce rapport est consultable en Mairie par tout citoyen qui en fait la demande.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité

- D'APPROUVER le présent RPQS

c) Rapport sur le prix et la qualité du service assainissement (RPQS) 2022

Monsieur le Maire expose :

Conformément aux articles D2224-1 et D2224-3 du Code général des collectivités territoriales, il est fait obligation aux communes et EPCI de 3 500 habitants et plus, de mettre à la disposition du public le ou les rapports annuels en question.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil municipal prend acte de la présentation du rapport sur la qualité du service assainissement 2022 établi par la communauté d'agglomération Valence Romans Agglo.

Ce rapport est consultable en Mairie par tout citoyen qui en fait la demande.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- D'APPROUVER le présent RPQS

5 - Approbation de rapport d'activité du SID

Monsieur le Maire expose :

Conformément aux articles D2224-1 et D2224-3 du Code général des collectivités territoriales, il est fait obligation aux communes et EPCI de 3 500 habitants et plus, de mettre à la disposition du public le ou les rapports annuels en question.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil municipal prend acte de la présentation du rapport d'activités 2022 établi par le syndicat d'irrigation drômois.

Ce rapport est consultable en Mairie par tout citoyen qui en fait la demande.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- D'APPROUVER le présent rapport d'activités.

6 - Versement au domaine public de la parcelle AB 176

Monsieur le Maire rappelle les échanges de parcelles intervenus avec Monsieur Jean-Louis BARTATIER dont un portait sur l'acquisition par la commune de la parcelle AB 176. Celle-ci correspond à l'espace vert à proximité de la salle commune le long de la rivière (à l'emplacement de l'ancienne cabine téléphonique) qui fait déjà partie de l'espace public.

Il informe le Conseil municipal qu'il convient de classer cette parcelle dans la voirie communale.

Il rappelle que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, et qu'aux termes de l'article L 141-3 du code de la voirie

routière, le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, DECIDE à l'unanimité :

- DE CLASSER la parcelle AB 176 dans la voirie communale de Montvendre ;
- DE DONNER tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral.

7 - Point info Education

Monsieur le Maire indique que le conseil d'école s'est tenu le jeudi 16 novembre 2023.

Préalablement au conseil d'école, un sondage avait été effectué par les enseignants dans chaque classe pour connaître le souhait des parents.

Il a été procédé lors du conseil d'école à un vote afin de choisir entre le maintien de la semaine de 4,5 jours, ou le passage à la semaine de 4 jours.

Résultat du vote = 2 votes pour 4,5 jours, 12 votes pour 4 jours, et 3 votes blancs.

Le conseil d'école est donc favorable au rythme à 4 jours pour 3 ans.

Les horaires seront les suivants :

Maternelle = 8h25 – 11h40 / 13h40 – 16h25

Primaire = 8h30 – 11h45 / 13h45 – 16h30

Au niveau des effectifs, le maintien de la cinquième classe en élémentaire peut être remis en cause à la rentrée prochaine.

Un service de garderie est à l'étude pour être mis en place sur la journée du mercredi (matin et/ou après-midi).

8 - Point info travaux communaux (restaurant scolaire et pont sur le Bost)

La construction du restaurant scolaire suit son cours malgré le retard d'un mois pris en début de chantier en lien avec les intempéries de la rentrée. La dalle du toit-terrasse sera coulée dans la semaine. Le maçon devrait terminer à Noël (démontage de la grue) puis interviendra l'installation de la grue du charpentier (jusqu'à fin janvier). Pour rappel, la mise en service du restaurant scolaire est prévue en septembre 2024.

Le dossier du pont a été adressé à l'Agence de l'Eau en vue de l'étude des lois sur l'Eau. Il faut finaliser l'aménagement de la voirie. Ce chantier doit démarrer avant l'été.

9 - Point info travaux fibre optique ADN

Les zones complexes sont toujours à l'arrêt car ADN prévoit uniquement 95% de couverture.

L'élagage, l'implantation des poteaux et les tirages de la fibre sont en cours et dureront plusieurs mois.

Des réunions de chantier ont lieu toutes les 2 semaines avec la société Axione, sous-traitant d'ADN.

Malgré nos demandes régulières, nous n'avons pas encore de date précise d'ouverture du service.

10 - Point info réunion gendarmerie

Elle a eu lieu le 20 novembre à Montvendre.

Alerte sur le vol de GPS de tracteur. RAS sur la commune.

Un cambriolage Chemin des Sables en matinée et en semaine, baie vitrée déboîtée avec vol de bijoux et d'argent.

11 - Point info suite à la réunion de la commission « marché forain du vendredi »

Beaucoup de personnes avaient répondu favorablement au sondage pour la mise en place du marché.

Le marché a bien fonctionné au début de sa mise en place.

Encore un marché le 08 décembre puis un arrêt hivernal sera réalisé hors légumes de Laurent.

La reprise en mars devra être dynamique afin de maintenir le marché.

Il manque un charcutier et un fromager.

Il a été proposé de changer de date, d'horaire, de lieu.

Les exposants présents ont été chaleureusement remerciés.

12 - Point info suite à la commission des finances de CAVRA et du bureau des maires

Stéphane PHILIBERT a participé la semaine dernière à la commission des finances de Valence Romans Agglo.

Notre DSC (Dotation de Solidarité Communautaire) s'élève à **32 156 €**.

Valence Romans Agglo va distribuer 12 000 000 € via un fonds de concours aux communes sur des travaux.

Pour Montvendre :

61 111 € (Fonds de concours) + 20 448 € (DSC) = **81 559 €**.

Cette solution sera présentée au bureau des maires, elle avantage les petites communes.

Monsieur TERRIEN, Directeur Général des finances de CAVRA s'est rendu à Montvendre dernièrement pour rencontrer le maire et les adjoints afin d'échanger sur le budget communal à fin 2022. Il n'intègre pas encore le reversement de l'excédent du lotissement. Les dépenses de fonctionnement augmentent du fait de l'intégration du personnel du restaurant scolaire dans les effectifs communaux. Il est important de maîtriser nos dépenses sur le long terme.

13 - Point info avancement PLU

Monsieur le Maire informe le Conseil que l'élaboration du PLU n'avance pas à la vitesse espérée.

Des réunions de travail ont été programmées sous réserve de confirmation des services de l'état :

Judi 18 janvier 2024 = Réunion changement de destination

Judi 15 février 2024 = Réunion PPA (DDT, Chambre d'Agriculture, SCOT)

La loi APER définit les règles pour développer les zones d'énergie renouvelable. Une zone va être inscrite en haut du coteau derrière la Vierge.

- QUESTIONS DIVERSES :

* Consultation des dépôts de documents d'urbanisme (PC-DP-CU)

* Calendrier des prochains CM :

- Lundi 22 janvier 2024
- Lundi 4 mars 2024
- Lundi 8 avril 2024
- Lundi 3 juin 2024
- Lundi 1 juillet 2024

* Vœux du Maire le vendredi 12 janvier 2024

* Personnel : un agent technique a demandé une disponibilité pour convenance personnelle d'un an pour effectuer un CDD au sein de la commune de Lorient. Deux anciens agents communaux ont demandé à pouvoir revenir. L'un d'eux sera rencontré prochainement par le maire et le premier adjoint.

* Aménagement du rond-point RD 168 : La commune a reçu un premier devis d'un montant de 53 000 €/HT pour une tour en pierre de taille, et un deuxième devis d'un maçon (Brosse), à hauteur de 9 566 €/HT. Il faut également prévoir l'aménagement paysager autour de la construction.

* L'association « Les Enfants du Mont de Vénus » demande l'avis du Conseil municipal quant à sa participation à un projet de cinéma en plein air, en lien avec le cinéma L'EDEN. Le coût de la séance s'élève à 1 500 €. La projection serait prévue dans le parc de la mairie en juillet ou septembre.

* Documentaire de l'association « A l'eau le monde » : Suite à leur périple de trois mois en vélo en Mongolie, une projection aura lieu le 22 mars 2024 à la salle de Montvendre.

Pompes Funèbres VALLON 

Organisation d'obsèques - Contrat Prévoyance Obsèques

Salle de cérémonie

Marbrerie - Articles Funéraires

Avis de décès et condoléances sur www.vallonfuneraire.fr

CHABEUIL 04.75.25.25.51

7 rue Gauthier Lucet, 26120 - chabeuil@vallonfuneraire.fr

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JANVIER 2024

Présents : Bruno SERVIAN - Stéphane PHILIBERT - Martine CARAYON - Pedro SANCHEZ - Michèle BLESSON - Laurent IMBERT - Didier LEJOUR - Sonia CHOVIN - Pierrick CLARET - Céline FERRAND - Ellen PETIT - Rémi BRET - Marie-Danielle GELIBERT

Excusé : Didier LEJOUR

Pouvoirs : Frédérique MARTY à Stéphane PHILIBERT - Christelle CHEVALIER à Bruno SERVIAN

Secrétaire de séance : Monsieur Stéphane PHILIBERT

Adoption du procès-verbal du Conseil municipal du 04 décembre 2023

Le procès-verbal du Conseil municipal du 04 décembre 2023 est adopté à l'unanimité.

Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Stéphane PHILIBERT est désigné secrétaire de séance.

1 - Complément de subvention au Club des Trois ponts pour le repas des Aînés

Monsieur le Maire rappelle la délibération DE_028_2023 du 03 juillet 2023 dans laquelle le montant de subvention attribué au Club des Trois ponts pour le repas des aînés 2022 avait été abondé de la somme de 854 €.

Or ce montant est erroné car il ne tient pas compte de l'augmentation de la participation de la mairie pour les repas (16 € et non pas 14 €) et des frais annexes au repas (nappes, déco, chocolats, mandarines...)

Le lundi 15 janvier 2024 Monsieur le Maire a rencontré les responsables du Club des Trois ponts et elles ont indiqué que le montant de la subvention complémentaire à verser s'élèverait à **447 €** (justificatifs joints= 1 301 € -854 €).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, DECIDE, à l'unanimité :

- D'AUTORISER le versement de la subvention complémentaire ci-dessus pour un montant de **447 €** ;
- DE PRELEVER la dépense sur les crédits à l'article 6574.

2 - Renouvellement de la convention de partenariat avec La Poste Agence Postale Communale

Monsieur le Premier-adjoint rappelle au Conseil municipal que la commune avait signé le 12 mai 2014 une convention de 9 ans avec La Poste afin d'organiser les modalités de gestion de l'Agence Postale Communale (APC) puis un avenant afin de prolonger pour un an la convention. Ce dernier arrive à échéance le 11 mai prochain.

La poste nous a fait part le 4 janvier dernier de son souhait de renouveler la convention en intégrant une offre élargie pour répondre aux nouveaux besoins des usagers et des territoires.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la signature de la convention et d'en fixer les éléments (durée, offre de services...).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, DECIDE à l'unanimité :

- DE RENOUELER la convention de partenariat La Poste Agence Communale (LPAC) à la date du 12/05/2024 pour une durée de 9 ans ;
- DE PROPOSER une offre de service complète (Vente de produits et services postaux, réalisation de service postaux (dépôt/retrait courriers colis), réalisation de services de dépannages financiers, vente de produits et services non postaux ;
- DE DONNER à Monsieur le Maire le pouvoir de signer une Convention de partenariat avec La Poste.

3 - Demande de financement par la Poste d'un rideau de fer à l'APC

Point reporté en attente d'un devis actualisé.

4 - Complément demande de subvention SDED pour luminaires Leds :

Point reporté, les devis du fournisseur n'étant pas encore arrivés en mairie.

5 - Délibération définissant les zones d'accélération de l'énergie :

Monsieur le Maire rappelle que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER) instaure un dispositif de planification territoriale des énergies renouvelables. L'État doit mettre à la disposition des collectivités locales les informations disponibles sur le potentiel d'implantation des énergies renouvelables. Les communes doivent ensuite, après concertation du public, identifier des zones d'accélération favorables à l'accueil des installations.

Passé un délai de 6 mois, le référent préfectoral arrêtera la cartographie des zones d'accélération et la transmettra pour avis au comité régional de l'énergie. Si ce comité conclut que les zones identifiées sont suffisantes pour atteindre les objectifs de développement des énergies renouvelables, les référents préfectoraux de la région arrêteront la cartographie à l'échelle du département, après avis conforme de chaque commune concernée pour les zones situées sur son territoire. Dans le cas contraire, les référents préfectoraux devront demander aux communes d'identifier de nouvelles zones. Les communes pourront toujours délimiter des zones d'exclusion dès lors que les objectifs régionaux sont atteints.

Sur la base des informations reçues de la préfecture sur le potentiel d'implantation des énergies renouvelables et compte tenu des résultats de la concertation menée sur la commune.

Monsieur le Maire propose de retenir les zones suivantes :

Vu le code de l'énergie,

Vu les informations reçues de la préfecture sur le potentiel d'implantation des énergies renouvelables,

Considérant l'intérêt pour la commune,

Considérant que la parcelle ZE 91 d'une surface de 112 846 m² est bien située sur le coteau de la commune, qu'elle est bien exposée et qu'elle n'a pas d'intérêt agricole,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, DECIDE à l'unanimité :

- DE DEFINIR la parcelle ZE 91 comme zone d'accélération de l'énergie ;
- DE CHARGER Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

6 - Point travaux

Restaurant scolaire : Toiture terminée et étanchéité du toit terrasse faite avant Noël. Pose des fenêtres et portes en cours. Démontage de la grue et réouverture de la route en fin de semaine. Intervention du plaquiste et de l'électricien la semaine prochaine.

Dalle du bâtiment de l'ancienne poste à alléger.

Réunion de la commission voirie le 31/01/24 à 8h30 afin de définir la programmation des travaux 2024.

Fibre ADN = Les réunions se déroulent les mardis tous les 15 jours avec Axione et le cabinet BEAUR. Pose de la fibre en cours. Problème avec une gaine route de Barcelonne et chambre de tirage introuvable route de Barcelonne à l'ancienne poste. L'élagage est à venir. Il reste 5 zones complexes. La pose des poteaux en doublon (11) a débuté.

7 - Point manifestations

13 mars : Journée régionale et cérémonie de remise du label 2^{ème} fleur à Lyon. Présence des élus et d'un représentant des Amis de Montvendre

14 mai : AG du Club des Trois ponts

25 juin : Pique-nique du Club des Trois ponts

22 juin : Fête de la musique

7 septembre : Ciné plein-air par les Enfants du Mont de Vénus

15 septembre : Rallye Vélo par les Enfants du Mont de Vénus

En projet à finaliser en mai et juin : Spectacle familial et concert au Théâtre de verdure

QUESTIONS DIVERSES

* Consultation des dépôts de documents d'urbanisme (PC-DP-Cu)

* CSE chemin du petit Ossel = Il est constaté que ce PAV (Point d'Apport Volontaire) est peu accueillant et pas très propre. Il y a un problème d'accès car la route est très détériorée, la plateforme en enrobé prévue par l'Agglo n'est toujours pas réalisée et les panneaux d'informations n'ont toujours pas été remplacés. Un mail de relance est adressé ce jour à l'agglo.

* Eau : Marie-Danielle GELIBERT questionne par rapport au prix de l'eau suite à la réception de sa facture.

Il a été appliqué, pour tous, 2 tarifs (6 mois avec l'ancien tarif 2022 et 6 mois avec le nouveau tarif 2023 de 0.91€). Il en sera de même avec la prochaine facture en 2024 : 2 tarifs eau et nouveau prix pour l'abonnement (en baisse).

* Commission éducation : une réunion va être organisée avant les vacances de février un jeudi à 14h30 pour relecture du Règlement Intérieur du service périscolaire et finalisation du projet de PEDT 2024-2027.



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 MARS 2024

Présents : Bruno SERVIAN - Stéphane PHILIBERT - Martine CARAYON - Pedro SANCHEZ - Michèle BLESSON - Laurent IMBERT - Frédérique MARTY - Didier LEJOUR - Sonia CHOVIN - Céline FERRAND - Christelle CHEVALIER - Rémi BRET Marie-Danielle GELIBERT

Excusé : Retard de Didier LEJOUR

Pouvoirs : Pierrick CLARET à Pedro SANCHEZ, Ellen PETIT à Bruno SERVIAN

Secrétaire de séance : Monsieur Stéphane PHILIBERT

Adoption du procès-verbal du Conseil municipal du 22 janvier 2024

Madame Marie-Danielle GELIBERT demande des compléments d'informations sur les points suivants :

Point 5 : Ne faut-il pas flécher les zones d'accélération de l'énergie en fonction de la qualité du bénéficiaire (privé ou public) ?

A date, c'est juste un questionnaire auprès des communes et il n'est pas demandé ce niveau d'information.

Point 6 : Les travaux du resto scolaire seront détaillés lors de ce CM et concernant la fibre, la commission cadre de vie n'est pas associée aux réunions car il y a déjà de nombreux participants (ADN, Axione, Beaur et 1 ou 2 représentants des communes). Il n'y a pas d'intérêt particulier à participer à ces réunions avec la commission cadre de vie.

Point 7 : Seules quelques manifestations sont annoncées.

Ce sont uniquement celles prévues d'ici au prochain CM ou celles ayant fait l'objet de nouvelles dates.

Le procès-verbal du Conseil municipal du 22 janvier 2024 est adopté à l'unanimité.

Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Stéphane PHILIBERT est désigné secrétaire de séance

1 - Avenants pour la construction du restaurant scolaire

Monsieur le Maire rappelle les délibérations DE_025_2023 et DE_036_2023 attribuant les marchés de travaux de construction du restaurant scolaire.

CONSIDERANT qu'il convient de prendre des avenants au Mapa n°2023.01 pour les lots 2, 6, 9, 11, 14, 15 et 16 rendus nécessaires pour des ajustements techniques et le rajout de prestations supplémentaires.

- **AVENANT 1 - LOT 2** Gros Œuvre (Rampes d'accès et divers)

Considérant les ajustements techniques et le rajout de prestations supplémentaires, il convient de modifier et ajouter ces prestations au lot 2 du présent marché.

A la demande du maître d'œuvre et suite à la proposition de prix de l'entreprise FERLAY
SELON DEVIS

Prestations pour la somme de **7 268.05 € HT.**

- **AVENANT 1 - LOT 6** Menuiseries extérieures (volets roulants classe et logement)

Considérant les ajustements techniques et le rajout de prestations supplémentaires, il convient de modifier et ajouter ces prestations au lot 6 du présent marché.

A la demande du maître d'œuvre et suite à la proposition de prix de l'entreprise DUPIN
SELON DEVIS

Prestations pour la somme de **12 483.68 € HT.**

- **AVENANT 1 - LOT 9** Plâtrerie Plafonds (Isolation réfectoire cantine et réfection salle de classe)

Considérant les ajustements techniques et le rajout de prestations supplémentaires, il convient de modifier et ajouter ces prestations au lot 9 du présent marché.

A la demande du maître d'œuvre et suite à la proposition de prix de l'entreprise THEROND
SELON DEVIS

Prestations pour la somme de 2 755 € HT (Isolation faux-plafond)

Prestations pour la somme de 10 199.50 € HT (Salle de classe)

Soit un total de **12 954.50 € HT.**

- **AVENANT 1 - LOT 11** Chape liquide (modification de la chape existante salle de classe)

Considérant les ajustements techniques et le rajout de prestations supplémentaires, il convient de modifier et ajouter ces prestations au lot 11 du présent marché.

A la demande du maître d'œuvre et suite à la proposition de prix de l'entreprise SN JOLIVET
SELON DEVIS

Prestations pour la somme de **1 371.12 € HT.**

- **AVENANT 1 - LOT 14** Electricité Travaux complémentaires salle de classe + mise à jour du marché - variante éclairage

Considérant les ajustements techniques et le rajout de prestations supplémentaires, il convient de modifier et ajouter ces prestations au lot 14 du présent marché.

A la demande du maître d'œuvre et suite à la proposition de prix de l'entreprise CHALAYE
SELON DEVIS

Prestations pour la somme de +8 988.06 + 2 311.32 – 10 027.12 = **+1 272.26 € HT**

- **AVENANT 1 - LOT 15** CVC plomberie sanitaire (Plomberie, Hotte, Gaines)

Considérant les ajustements techniques et le rajout de prestations supplémentaires, il convient de modifier et ajouter ces prestations au lot 15 du présent marché.

A la demande du maître d'œuvre et suite à la proposition de prix de l'entreprise SALLÉE
SELON DEVIS

Prestations pour la somme de **6 238.88 € HT.**

- **AVENANT 1 - LOT 16** Équipements de cuisine (modification des équipements)

Considérant les ajustements techniques et la suppression d'éléments jugées non utiles, il convient de modifier et ajouter ces prestations au lot 16 du présent marché.

A la demande du maître d'œuvre et suite à la proposition de prix de l'entreprise QUIETALIS
SELON DEVIS

Prestations pour la somme de – **1 561.65 € HT.**

(TOTAL = + 40 026.84 € HT soit + 48 032.21€ TTC)

Monsieur le Maire informe également que des travaux de climatisation seront réalisés dans les locaux de l'ancienne poste (salle de classe en RDC et Logement en R+1). Trois devis ont été demandés et l'entreprise LVBH

a été retenue pour un montant de **10 115.10 € HT**. Ces travaux seront réalisés hors marché.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité (14/14)

- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer les avenants au marché pour les montants indiqués ci-dessus ou toutes pièces relatives à ce dossier ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le devis avec l'entreprise LVBH pour la climatisation.

19h45 arrivée de Monsieur Didier LEJOUR

2-Avis sur le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) 2024-2029 de Valence Romans Agglo

Par délibération en date du 13 décembre 2023, le Conseil communautaire de Valence Romans Agglo a approuvé le projet de son nouveau Programme Local de l'Habitat pour la période 2024-2029.

Le PLH est un document stratégique de programmation, outil de l'intercommunalité pour définir sa politique locale en matière d'habitat à l'échelle du territoire communautaire pour une durée de six ans.

Il porte à la fois sur les parcs public et privé, sur la gestion du parc existant et des constructions nouvelles, sur l'ensemble des segments du marché immobilier, sur le volet foncier à vocation résidentielle, ainsi que sur l'attention portée à des ménages ayant besoin d'une réponse adaptée (personnes en situation de handicap, jeunes, personnes âgées, gens du voyage et ménages défavorisés). Il définit les objectifs et principes de la collectivité pour répondre aux besoins en logements et indique les moyens opérationnels pour y parvenir.

Le projet de PLH s'inscrit dans un contexte local bien particulier afin d'intégrer :

- La stratégie attractivité approuvée le 8 mars 2023 en Conseil communautaire (prioritairement l'action 4 - faire de la politique de l'habitat une politique-clé de l'attractivité du territoire) ;
- Le projet de territoire de l'Agglo (ambition 1 - préserver l'environnement et ancrer durablement notre territoire dans la transition écologique et ambition 4 - préserver les équilibres qui font la richesse de notre Agglomération) ;
- Les orientations territorialisées du SCoT, qui portent en particulier sur les équilibres démographiques et la croissance résidentielle entre les espaces urbains, périurbains et ruraux ;
- La loi Climat et Résilience qui vient renforcer le dispositif d'observation de l'habitat et du foncier, déjà existant sur le territoire ;
- Les principes et objectifs de la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) et du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information aux Demandeurs (PPGDID), concernant la politique d'attribution des logements sociaux.

Au vu des éléments d'analyse, quatre orientations sont proposées pour le PLH :

Orientation 1 : RENOVER

Compte tenu des enjeux climatiques, mais aussi sociaux et urbains, le PLH vise prioritairement la rénovation et la requalification du parc de logements anciens, publics comme privés. Près de la moitié du budget du PLH est réservé aux actions de rénovation énergétique et de renouvellement urbain.

Orientation 2 : LOGER

Le PLH vise à faciliter le parcours résidentiel de tous les ménages, sur toutes les communes. Les actions concernent les classes moyennes comme les publics les plus fragiles, en agissant non seulement sur le développement d'une offre abordable sur tous les territoires (en locatif ou en accession), mais aussi sur l'accueil, l'orientation et l'accompagnement du public.

Orientation 3 : PLANIFIER

Afin de préserver une croissance démographique de 0,6%/an à l'échelle de l'Agglo, le PLH entend renforcer l'attractivité des centralités urbaines et villageoises, et réguler la périurbanisation. Les objectifs de constructions neuves sont définis par commune au regard des besoins globaux, des enjeux du renouvellement urbain et des impératifs de réduction de la consommation foncière.

Orientation 4 : ANIMER

Valence Romans Agglo pilote et coordonne la politique de l'habitat sur son territoire, avec l'appui d'un réseau de partenaires locaux (institutionnels, associatifs, opérateurs/aménageurs, etc.). L'association étroite des communes reste une condition à la mise en œuvre des objectifs de production de logements neufs, mais aussi des objectifs de rénovation. Au service du grand public, l'Agglo anime des Maisons de l'Habitat, guichet unique d'informations, de conseils et d'accompagnements techniques.

Ces quatre orientations sont déclinées en 15 actions opérationnelles, précisant les moyens techniques, humains et financiers à mettre en œuvre. Le budget du PLH s'élève à 33,2 millions € / an en moyenne, soit l'équivalent de 25 €/habitant et/an.

Le Conseil municipal est informé qu'il dispose, à compter du 31 janvier 2024, d'un délai de deux mois pour transmettre son avis sur le projet de PLH (article R.302-9). Le Conseil municipal est également informé qu'il délibère notamment sur les moyens, relevant de ses compétences, à mettre en place dans le cadre du PLH et que, faute de réponse dans ce délai, son avis est réputé favorable.

L'adoption du PLH ne sera effective que lorsque les avis des communes, l'avis du Comité régional de l'habitat et de l'hébergement et les éventuelles demandes de modifications de Monsieur le préfet seront prises en

compte par une nouvelle délibération du Conseil communautaire, à l'automne 2024.

Au vu du projet de PLH 2024-2029 transmis et de l'exposé ci-dessus retranscrit,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité (15/15) :

- D'EMETTRE un avis favorable sur le projet de PLH arrêté par Valence Romans Agglo ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives au dossier.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo.

3 - Point PLU

Monsieur le Maire indique que la réunion pour les changements de destination a eu lieu le 12 février 2024 et que la réunion des Personnes Publiques Associées (PPA) a lieu le 05 mars 2024.

Ainsi, il a transmis aux membres du conseil les derniers documents concernant le projet de PLU (règlement, zonages, changement de destination et OAP) qui seront présentés à la réunion de PPA du 05/03/2024.

Des ajustements et corrections seront apportés à la suite de la présentation au PPA.

De plus la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) et le service des ABF (Architectes des bâtiments de France) proposent la mise en place d'un PDA (Périmètre Délimité des Abords) en lieu et place du périmètre de protection de 500m autour de la porte classée.

Il est proposé de délibérer en ce sens.

4 - Mise en place du Périmètre Délimité des Abords (PDA) de monuments historiques

Vu le courrier de la Préfète de la région Auvergne Rhône-Alpes - Service de la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) conjointement avec le service des ABF (Architectes des bâtiments de France) en date du 19 février 2024 portant à connaissance de la Commune du projet de Périmètre Délimité des Abords en lien avec le monument historique communal (porte fortifiée de l'ancien village, inscrite à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques par arrêté du 13 juillet 1926).

Considérant ce qui suit :

La loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine a fait évoluer le régime de protection des bâtiments inscrits ou classés au titre des monuments historiques. Ainsi, l'article L 621-30 du code du patrimoine a institué la notion de Périmètre Délimité des Abords (PDA) des monuments historiques

qui vient se substituer à celle de périmètre de 500 m autour de ces monuments.

Alors que l'avis conforme rendu par l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) sur les demandes d'autorisation d'urbanisme reposait jusqu'à présent sur deux critères (le périmètre de 500 m et la covisibilité avec le monument historique), désormais, l'ABF rend un avis conforme fondé uniquement sur un ensemble cohérent formé par le monument historique et les immeubles situés à proximité.

Il suffit dorénavant que l'immeuble soit situé dans un PDA pour que le projet de construction ou de rénovation soit soumis à l'avis conforme de l'ABF, qu'il y ait ou non covisibilité avec le monument historique.

La Préfète de région a, par conséquent, transmis à la Commune les projets de PDA établis sur proposition de l'Architecte de Bâtiments de France autour de la porte fortifiée de Montvendre.

Ce nouveau périmètre est plus réduit que l'ancien périmètre de 500 m mais nécessitera de requérir systématiquement l'avis conforme de l'ABF.

Conformément à la procédure fixée par le code du patrimoine, préalablement à leur entrée en vigueur, il appartient au Conseil municipal de valider le périmètre proposé avant de les soumettre à une enquête publique unique organisée lors de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité (15/15) :

- DE VALIDER les projets de périmètres délimités des abords transmis par la Préfète de Région et annexé à la présente délibération ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à diligenter, le moment venu, une enquête publique unique portant à la fois sur le projet d'élaboration du document d'urbanisme et le projet de périmètre délimité des abords.

5 – Compte rendu de la commission cadre de vie

Monsieur le Maire informe le conseil que la commission cadre de vie s'est réunie le mercredi 31 janvier afin de recenser les besoins de travaux de voirie pour l'année.

Il a été décidé de réaliser les travaux suivants : création de trottoirs route de la Baume-Cornillane, réfection de la Rue Consulaire, réfection du Chemin de l'Allard pour la partie située depuis le carrefour avec la Rue du Riousset et jusqu'au carrefour de la Route de la Baume-Cornillane, ainsi que des emplois partiels sur le territoire communal (bicouche).

Non retenu car devis trop élevé : l'aménagement PMR du parking du cimetière.

6 - COMPTE RENDU de la commission éducation et information sur le courrier de l'inspecteur académie

Madame Martine CARAYON indique que la commission éducation s'est réunie pour finaliser le PEDT 2025-2027,

la mise à jour du règlement intérieur du périscolaire et déterminer les nouveaux tarifs des prestations proposées pour donner suite au passage à la semaine de 4 jours pour la rentrée de 2024-2025.

Elle précise que ce changement de rythme a un impact sur le temps de travail du personnel communal (ATSEM et animateurs périscolaires) et que le temps de travail de chacun sera arrêté en fin du 1er trimestre 2024 après la réalisation des plannings des agents.

Enfin Monsieur le Maire informe du courrier reçu de l'inspecteur d'académie qui annonce la fermeture pour la rentrée 2024-2025 d'une classe en élémentaire du fait des effectifs recensés (89 enfants).

7 - Mise à jour du PEDT (Projet Educatif De Territoire) 2024-2027

Madame Martine CARAYON indique que la commission éducation s'est réunie pour finaliser le PEDT 2025-2027. Elle indique qu'il tient compte des nouveaux rythmes scolaires (4 jours).

Il prévoit la mise en place d'un « plan mercredi » avec accueil sur la journée mais avec un minimum de 15 enfants.

De même, il sera testé sur les vacances de la Toussaint (la 2^{ème} semaine) la mise en place d'un accueil pendant les vacances scolaires.

Au vu du projet de PEDT 2025-2027 ci-dessus retranscrit,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- D'APPROUVER le Projet Educatif De Territoire (PEDT) pour la période 2024-2027 ;
- D'AUTORISER Monsieur le maire à signer tous les documents y afférents (convention, avenants...) et d'accomplir toutes les démarches en résultant ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter des subventions et aides de la CAF.

8 - Mise à jour du règlement intérieur du service périscolaire

Point reporté car non finalisé

9 – Tarifs périscolaires 2024-2025

Point reporté car non finalisé

10 - Subvention exceptionnelle à l'APE pour le spectacle du 24 mai 2024

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu un parent membre de l'APE (Association des Parents d'Elèves) qui souhaitait mettre en place un spectacle jeunesse le vendredi 24 mai 2024 et bénéficier de l'aide logistique et financière de la commune.

Ainsi, il prévoit d'organiser un événement culturel familial dans le Théâtre de verdure au parc de la mairie et sur le parvis de la salle communale. Il propose le spectacle "Sucre d'Ogres" de la Cie « Les Noodles » (spectacle tout public) ainsi qu'une buvette et une petite restauration.

L'APE serait l'association porteuse de l'événement mais elle aurait besoin d'un soutien financier pour prendre en charge une partie du coût du spectacle.

Le maire propose d'accorder une aide financière exceptionnelle de 500 €, le reste serait financé par l'APE et la participation « au chapeau » sur place.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, DECIDE à l'unanimité :

- D'AUTORISER le versement de la subvention exceptionnelle à l'APE pour un montant de **500 €** ;
- DE PRELEVER la dépense sur les crédits à l'article 6574.

10 - Subvention exceptionnelle à « A l'eau le Monde – Au tour de la Mongolie » pour la diffusion du 22 mars 2024

(Point rajouté à l'ordre du jour avec l'accord du conseil)

Monsieur Stéphane PHILIBERT, Premier-adjoint, fait part de la demande de soutien financier du collectif « A l'eau le Monde » pour la participation aux frais de projection de la séance du 22 mars prochain à Montvendre pour donner suite à la perte de leur sponsor qui prêtait gracieusement le matériel de vidéo-projection.

« A l'eau le Monde » viendra présenter son deuxième récit d'aventures de 10 semaines en Mongolie.

Une présentation sera faite gratuitement aux enfants de l'école élémentaire avec échanges dans l'après-midi puis une diffusion le soir en salle polyvalente.

Suite à l'appel aux associations, une seule entité a répondu favorablement, la partie buvette et la petite restauration sera assurée par l'association de l'En Avant Montvendre.

Le Premier-adjoint propose d'accorder une aide financière exceptionnelle de 300 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, DECIDE, à l'unanimité :

- DE VALIDER la manifestation ;
- DE PAYER la facture correspondante à cette prestation à hauteur de **300 € HT**.

11 - Demande de financement pour la réalisation de trottoirs

Monsieur le Maire présente le devis reçu pour la réalisation d'un trottoir en enrobé sur la RD208A pour la partie située entre le carrefour de la route de la Baume-Cornillane et la route de Crest et le carrefour de la route de la Baume-Cornillane et la route de Bel Air (soit devant la Villa des Cèdres).

Il indique que ces travaux pourraient bénéficier d'une subvention du département.

Pour l'instant, le programme envisagé et le plan de financement sont les suivants :

- création de trottoirs en enrobé
- Calendrier :

Fin du premier semestre 2024 réalisation de travaux.

Monsieur le Maire invite le conseil à se prononcer sur le projet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- DE VALIDER le plan de financement ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter auprès du Département une demande de subvention ;
- D'ASSURER le financement correspondant ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant, à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

12 - Demande de financement pour la mise en place de blocs Led

Monsieur le Maire présente les devis reçus pour la mise en place de blocs Leds pour la réalisation d'économies d'énergie dans les écoles du village.

Il indique que ces travaux pourraient bénéficier d'une subvention du SDED et du département.

Pour l'instant, le programme envisagé et le plan de financement sont les suivants :

- F&P bloc Led

Calendrier :

Deuxième semestre 2024 : dépôt des autorisations, réalisation de travaux.

Monsieur le Maire invite le conseil à se prononcer sur le projet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- DE VALIDER le plan de financement ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter auprès du Département les autorisations et demandes de subvention ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter d'autres co-financements le cas échéant ;
- D'ASSURER le financement correspondant ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

13 - Demande de financement par la Poste d'un rideau de fer à l'APC

Monsieur le Maire rappelle que l'Agence Postale Communale (APC) avait subi une effraction le 7 janvier 2023 lors de laquelle la porte d'entrée avait été en partie arrachée et les volets roulants légèrement endommagés.

Le directeur sécurité et prévention des incivilités Drôme Ardèche du groupe La Poste indique que l'APC pourrait être équipée d'un rideau de fer afin de protéger la porte d'entrée. Cet équipement pourrait être pris en charge par La Poste suite à une validation budgétaire du

dossier en commission départementale de présence postale.

Ainsi la commune doit transmettre un devis et une délibération.

Monsieur le Maire présente le devis établi par l'entreprise DUPIN pour la fourniture et pose d'un volet roulant électrique métallique anti-effraction (devis D2402218 du 20/02/2024) d'un montant de **4 308.09 € HT soit 5 169.71 € TTC.**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, DECIDE à l'unanimité :

- DE VALIDER le devis de l'entreprise ;
- DE DONNER TOUT pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires ;
- DE CHARGER Monsieur le Maire de transmettre le dossier au groupe La Poste afin de bénéficier de la prise en charge du financement de cet équipement.

14 – Lancement de la réalisation de la DECI

La Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) se définit comme l'ensemble des aménagements fixes, publics ou privés, susceptibles d'être employés pour alimenter en eau les moyens de lutte contre l'incendie.

L'article L.2213-32 du CGCT crée la police administrative spéciale de la DECI placée sous l'autorité du maire.

A ce titre, celui-ci doit s'assurer de l'existence, de la suffisance et de la disponibilité des ressources en eau pour la lutte contre l'incendie, au regard des risques à défendre.

Ainsi, au sens de la loi, la DECI revêt à la fois le caractère d'un service public et d'une police spéciale.

Cependant, la loi rend possible le transfert de l'intégralité du domaine de la DECI (pouvoir de police et service public) d'un maire vers un président d'EPCI à fiscalité propre, la création des métropoles emportant de plein droit ce transfert

La charge financière de l'implantation et de l'entretien des Points d'Eau Incendie (PEI) relève du service public de DECI.

Le contrôle des PEI publics relève de la police administrative de la DECI sous l'autorité du maire.

Par ailleurs, l'article R 2225-4 du CGCT indique que conformément aux dispositions du règlement départemental, le maire, ou le président de l'EPCI à fiscalité propre lorsqu'il est compétent :

- identifie les risques à prendre en compte ;
- fixe, en fonction de ces risques, la quantité, la qualité et l'implantation des points d'eau incendie identifiés pour l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours, ainsi que leurs ressources.

Ainsi, la commune a décidé de réaliser le SCDECI (Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie) qui permettra de connaître l'état de l'existant de la DECI, les carences constatées et les priorités d'équipements, et d'anticiper la défense incendie par rapport aux futurs projets de construction.

Elle a demandé un seul devis à l'entreprise FPI (Fire Prevention Incendie -Mr DIZY) de Tournon.

Elle propose une mission d'étude et réalisation du SCDECI pour 6 025 € HT et une mission de contrôle technique des 22 poteaux incendie existants pour 998 € HT soit une mission totale de **7 023€ HT soit 8 427.60€ TTC**.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- D'EMETTRE un avis favorable sur le devis proposé ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives au dossier.

15 - Demande de financement pour le lancement de la DECI

Monsieur le Maire présente le devis reçu pour la réalisation du SCDECI.

Il indique que ces travaux pourraient bénéficier d'une subvention du département.

Pour l'instant, le programme envisagé et le plan de financement sont les suivants :

- réalisation du SCDECI
- Calendrier
Deuxième semestre 2024.

Monsieur le Maire invite le conseil à se prononcer sur le projet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- DE VALIDER le plan de financement ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'Etat la demande de subvention ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter d'autres co-financements le cas-échéant ;
- D'ASSURER le financement correspondant ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant, à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

16 - Infos diverses

*Fibre : la dernière réunion bimensuelle a eu lieu le 20 février à Combovin. Les travaux de génie civil sont presque terminés sur l'ensemble des poches de Montvendre. Les travaux de la Rue Consulaire avec enfouissement seront pris en charge par la commune selon le devis Echevin de **4 400 € HT**, afin d'enlever les câbles aériens du domaine public et en vue du prochain aménagement du Chemin des Sables. Un nouvel opérateur est déclaré pour la pose des poteaux (l'opérateur précédent s'étant fait voler ses camions !). L'étude du déplacement de 2 poteaux (Bois de la cour et Théolets) sera faite afin de ne pas gêner les entrées de champs pour les engins agricoles. Une réserve a été posée concernant la réalisation sur l'ensemble de la

commune des travaux d'élagage. Il semble que certains points n'aient toutefois pas été réalisés.

* Réunion à programmer de la commission rond-point pour finaliser le projet d'aménagement. (Implantation de la tour, végétalisation et présentation au département).

* Réunion cantonale : M. le Maire et le Premier-adjoint ont participé à la réunion cantonale le 13 février à Châteaudouble en présence de Mme PARRET et de Mr GILLES conseillers départementaux.

La commune est subventionnée à hauteur de 30 % sur les projets éligibles.

De plus il y a une augmentation de la dotation forfaitaire de la part du département pour 2023.

Les associations peuvent bénéficier de subvention complémentaire.

* Une demande préfectorale pour la suppression d'arbres d'alignement doit être effectuée.

* Etude pour sécuriser le Pont de Chaillard.

* Revêtements route de Malissard et route de la Baume-Cornillane : ils seront refaits au printemps.

* Contrôle des ponts acier à venir.

* En étude, l'avis du Ceter pour le pont sur le Bost et implantation des arrêts de car.

17 - Planning des manifestations

13 /03 Remise 2^{ème} Fleur VVF à Lyon

22/03 : projection A l'eau le monde

23/03 : AG Amis de Montvendre

24/03 : Course d'orientation Booster

CM le 08/04/2024

27/04 : Tournoi jeunes EAM

28/04 : Foire aux fleurs

01/05 : 1^{er} mai omelettes

25/05 : rassemblement Foot féminin EAM-FCC

- QUESTIONS DIVERSES

* Consultations des dépôts de documents d'urbanisme (PC-DP-Cu)

* VTT dans les bois Chemin des sables : Des élus font part qu'un tremplin et une cabane avec une cheminée ont été construits dans le bois. Ils sont utilisés par des jeunes de 14 et 18 ans de Montvendre, Combovin et des alentours mais qui ne sont pas regroupés en association. Quelques arbres ont été élagués par ces derniers pour aménager la piste de VTT. Très propre, et jeunes sympathiques. Une demande auprès de l'assurance Groupama sera effectuée pour établir les responsabilités en cas d'accident.

* Le marché forain du vendredi reprend ce 8 mars avec 6 exposants : fruitier, épicier ambulant gourmand, un fromager, des légumes. Un charcutier est aussi à l'étude.

* Problème de collecte des CSE situés derrière l'église. Les camions de ramassage n'ont pas le droit de faire de marche arrière. Il est difficile de reculer. Les camions sortiront entre l'église et le lavoir. M. le Maire a

rencontré l'Agglo et le vendredi 8 mars à 11h00 un rendez-vous sur site est programmé pour faire le point.

* M. le Maire, Bruno SERVIAN, et Monsieur le Premier-adjoint, Stéphane PHILIBERT, indiquent qu'ils ont rencontré une entreprise proposant des caméras mobiles pour surveiller certaines zones du village où il y a des dégradations.

* La réunion de la CCID sera programmée un lundi matin en avril.

* La réunion de la commission éducation est prévue le vendredi 15 mars à 17h30



Cyril Rolland
Mécanicien cycles
26120 MONTVENDRE
06 28 45 91 62
r.cycle@hotmail.com 

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 AVRIL 2024

Présents : Bruno SERVIAN - Stéphane PHILIBERT - Martine CARAYON - Michèle BLESSON - Laurent IMBERT - Sonia CHOVIN - Pierrick CLARET - Céline FERRAND - Ellen PETIT - Rémi BRET - Marie-Danielle GELIBERT

Excusés : Didier LEJOUR, Christelle CHEVALIER

Pouvoirs : Pedro SANCHEZ à Bruno SERVIAN - Frédérique MARTY à Stéphane PHILIBERT

Secrétaire de séance : Monsieur Stéphane PHILIBERT

Adoption du procès-verbal du Conseil municipal du 04 mars 2024

Le procès-verbal du Conseil municipal du 04 mars 2024 est adopté à l'unanimité.

Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Stéphane PHILIBERT est désigné secrétaire de séance.

L'ordre du jour est modifié avec l'accord de l'ensemble des membres du conseil afin de rajouter une délibération pour la prolongation du placement sur le compte à terme.

1 - Adoption des Comptes de Gestion 2023

Les différents comptes sont présentés par Stéphane PHILIBERT, 1^{er} Adjoint en charge des finances.

Considérant que le Conseil municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Monsieur le Receveur municipal pour l'année 2023,
Considérant la concordance des comptes de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Monsieur le Receveur municipal avec les comptes administratifs retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire

COMMUNE :

COMMUNE	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
DEPENSES	879 615,74 €	380 483,96 €	1 260 099,70 €
RECETTES	1 038 658,16 €	1 28 990,17 €	1 165 648,33 €
SOLDE D'EXECUTION 2023	159 042,42 €	-253 453,79 €	-84 451,37 €
RESULTAT REPORTE 2022	758 435,87 €	3 49 685,84 €	1 108 121,71 €
RESULTAT DE CLOTURE	917 478,29 €	96 192,05 €	1 013 670,34 €
RESTE A REALISER DEPENSES	0,00 €	851 411,81 €	
RESTE A REALISER RECETTES	0,00 €	292 491,00 €	
BESON TOTAL DE FINANCEMENT (BF)	0,00 €	-558 920,81 €	-558 920,81 €
RESULTAT DE CLOTURE DEFINITIF	917 478,29 €	-462 728,56 €	454 749,73 €

ANNEXE SERVICE EAU :

EAU	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
DEPENSES	57 092,86 €	0,00 €	57 092,86 €
RECETTES	53 463,02 €	0,00 €	53 463,02 €
SOLDE D'EXECUTION 2023	-3 629,84 €	0,00 €	-3 629,84 €
RÉSULTAT REPORTE 2022	3 629,84 €	0,00 €	3 629,84 €
RÉSULTAT DE CLOTURE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
EXCEDENT DE FINANCEMENT	0,00 €	0,00 €	0,00 €
RESTE A REALISER DEPENSES	0,00 €	9 429,18 €	9 429,18 €
RESTE A REALISER RECETTES	0,00 €	9 429,18 €	9 429,18 €
EXCEDENT TOTAL DE FINANCEMENT	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE à l'unanimité :

- D'ADOPTER les comptes de gestion du receveur municipal COMMUNE et EAU pour l'exercice 2023 dont les écritures sont identiques à celles des comptes administratifs pour l'année 2023.

2 - Adoption des Comptes Administratifs 2023

Considérant que la commune doit se prononcer sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire,

Considérant que, pour ce faire, Monsieur le Maire doit quitter la séance, (21h00)

Monsieur Stéphane PHILIBERT présente les comptes administratifs 2023.

Considérant que les comptes de gestion adoptés préalablement font ressortir une identité d'exécution d'écritures avec les comptes administratifs,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE à l'unanimité (11 voix /11)

- D'ADOPTER les comptes administratifs COMMUNE et EAU de l'exercice 2023.

3 - Affectation des résultats EAU

RAS : Gestion par Agglo - équilibre des comptes. Pas de résultat à affecter.

COMMUNE

Le Conseil municipal décide d'affecter :

- en recettes de fonctionnement la somme de 454 749.73 € au compte 002 (Résultat de fonctionnement reporté) ;
- en recettes d'investissement la somme de 462 728.56€ au compte 1068.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE à l'unanimité :

- D'ADOPTER l'affectation des résultats COMMUNE de l'exercice 2023.

4 - Adoption des budgets 2024

COMMUNE :

COMMUNE	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	799 595,00 €	1 160 985,61 €
RECETTES	1 348 495,73 €	1 160 985,61 €

SUR EQUILIBRE (en lien avec les reversements des excédents des budgets annexes) 548 900,73 €

EAU :

EAU	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	60 000,00 €	39 429,18 €
RECETTES	60 000,00 €	39 429,18 €

Les budgets 2024 sont adoptés à l'unanimité.

Monsieur le Maire et le Premier adjoint remercient l'ensemble du Conseil municipal pour la confiance accordée.

5 – Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024

Monsieur le Premier-adjoint expose qu'il s'agit, par cette délibération, de fixer les taux à appliquer pour l'année 2024 sur chacune des taxes directes locales. Il indique qu'il **est proposé de ne pas augmenter les taux des différentes taxes**, et cela depuis 14 ans.

La taxe d'habitation ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et les logements vacants depuis plus de deux ans.

Pour constater l'irrecouvrabilité des créances, les assemblées délibérantes, qui disposent du pouvoir budgétaire, les admettent en non-valeur. Cette mesure d'apurement d'ordre budgétaire et comptable ne s'oppose pas à l'exercice de poursuites ultérieures si le débiteur revient à meilleure fortune, mais s'insère dans l'exigence de sincérité des comptes portée par l'article 47-2 de la Constitution.

Afin de fluidifier la mise en œuvre de cette procédure pour les créances de faible montant et recentrer les travaux de l'assemblée sur les créances significatives, la loi autorise la délégation de la décision d'admission en non-valeur à l'exécutif local dans la limite d'un seuil.

Le décret n° 2023-523 du 29 juin 2023 précise le seuil au-delà duquel la délégation ne peut intervenir et les modalités selon lesquelles l'exécutif rend compte de l'exercice de cette délégation auprès de l'assemblée délibérante. Pour les communes, ce seuil est de **100 €**.

Afin de faciliter la gestion administrative, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- DE CONSENTIR une délégation à Monsieur le Maire pour admettre en non-valeur les créances dont le montant est inférieur à 100 € ;
- DE DEMANDER à Monsieur le Maire de rendre compte au moins une fois par an de ses décisions au Conseil municipal au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur et les motifs ayant justifié cette admission en non-valeur et de tenir à la disposition du Conseil municipal les pièces produites à l'appui de la demande d'admission en non-valeur présentée par le comptable public ;
- ET DIT que les autres éléments de la délibération DE_012_2020 du 08/06/2020 sont inchangés.

6- Avenants resto scolaire

Monsieur le Maire rappelle les délibérations DE_025_2023 et DE_036_2023 attribuant les marchés de travaux de construction du restaurant scolaire ainsi que la délibération D_004_2024 portant sur des avenants.

CONSIDERANT qu'il convient de prendre des avenants au Mapa n°2023.01 pour les lots 1, 4, 6, 13, 15 rendus nécessaires pour des ajustements techniques et le rajout de prestations supplémentaires.

- **AVENANT 1 - lot 1** Terrassement VRD - Travaux d'aménagement supplémentaires

Considérant les ajustements techniques et le rajout de prestations supplémentaires, il convient de modifier et ajouter ces prestations au lot 6 du présent marché.

A la demande du maître d'œuvre et suite à la proposition de prix de l'entreprise ECHEVIN,
SELON DEVIS.

Prestations pour la somme de **33 050.96€ HT**.

- **AVENANT 1 - lot 4** Façades - Enduit ancienne poste

Considérant les ajustements techniques et le rajout de prestations supplémentaires, il convient de modifier et ajouter ces prestations au lot 6 du présent marché.

A la demande du maître d'œuvre et suite à la proposition de prix de l'entreprise SUN FACADES,
SELON DEVIS

Prestations pour la somme de **4 221.75 € HT**

- **AVENANT 2 lot 6** Menuiseries extérieures - Porte coupe-feu 1/2h local rangement

Considérant les ajustements techniques et le rajout de prestations supplémentaires, il convient de modifier et ajouter ces prestations au lot 6 du présent marché.

A la demande du maître d'œuvre et suite à la proposition de prix de l'entreprise DUPIN,

SELON DEVIS

Prestations pour la somme de **2 760,00 € HT**

- **AVENANT 1 - lot 13**_Carrelage – Carrelage WC Salle de classe RDC

Considérant les ajustements techniques et le rajout de prestations supplémentaires, il convient de modifier et ajouter ces prestations au lot 6 du présent marché.

A la demande du maître d'œuvre et suite à la proposition de prix de l'entreprise RIGAUDY

SELON DEVIS

Prestations pour la somme de **367.50 € HT**

- **AVENANT 2 - lot 15** CVC Plomberie – Déplacement du CTA en toiture

Considérant les ajustements techniques et le rajout de prestations supplémentaires, il convient de modifier et ajouter ces prestations au lot 6 du présent marché.

A la demande du maître d'œuvre et suite à la proposition de prix de l'entreprise SALLEE,

SELON DEVIS

Prestations pour la somme de **4 043.96 € HT**

Le montant total présenté est estimé à **44 444.17 € HT**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer les avenants au marché pour les montants indiqués ci-dessus ou toutes pièces relatives à ce dossier.

7 – Avis sur la Charte du Parc naturel régional du Vercors 2024-2039

Le Parc naturel régional du Vercors doit renouveler son label à l'échéance de fin 2024. La procédure de renouvellement a débuté fin 2017, et une nouvelle Charte a été élaborée en concertation avec les acteurs, les partenaires et la population pour la période 2024-2039.

La Charte 2024-2039, constituée d'un rapport, d'un plan du Parc avec deux zooms territoriaux, d'un cahier des paysages et d'annexes, a obtenu un avis favorable de l'État et de toutes les instances prévues dans la procédure, y compris lors de l'enquête publique.

Elle est maintenant soumise à l'approbation de l'ensemble des collectivités territoriales concernées par le périmètre d'étude, soit 106 communes, 6 villes-

portes, 9 intercommunalités et 2 départements. Chaque collectivité approuve individuellement la Charte par délibération, valant également adhésion ou renouvellement de l'adhésion au Syndicat mixte du Parc naturel régional du Vercors.

Le Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes délibérera ensuite sur la charte et sur le périmètre pour lequel il demandera le renouvellement du classement du Vercors en Parc naturel régional auprès de l'État, pour une durée de 15 ans.

Pour finir, la charte sera approuvée par un décret du Premier ministre officialisant le renouvellement de la labellisation du territoire en Parc naturel régional.

Après avoir pris connaissance de la Charte du Parc naturel régional du Vercors, adressée par le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes en date du 22 février 2024 :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE avec 11 votes pour et 2 abstentions (S. Chovin et R. Bret)

- DE NE PAS APPROUVER la Charte du Parc naturel régional du Vercors 2024-2039 ainsi que ses annexes, dont les statuts modifiés du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Vercors ;

- DE NE PAS AUTORISER Monsieur le Maire à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

8 - Mise à jour du règlement intérieur du service périscolaire

Madame Martine CARAYON indique que la commission éducation s'est réunie le 21 février pour arrêter le PEDT 2025-2027 puis le 15 mars 2024 pour finaliser la mise à jour du règlement intérieur de service périscolaire communal.

Elle présente les 2 documents au conseil.

Au vu du projet de règlement intérieur, mise à jour applicable au 01.09.2024,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- D'APPROUVER la création du service périscolaire d'accueil de loisirs pendant les vacances scolaires ;

- D'APPROUVER les règlements intérieurs proposés ;

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents ;

- DE PREVOIR les crédits suffisants au budget de la commune.

9 – Tarifs périscolaires au 01.09.2024

Madame Martine CARAYON expose que la commission éducation s'est réunie le 21 février pour arrêter le PEDT 2025-2027 puis le 15 mars 2024 pour finaliser la mise à

jour le règlement intérieur de service périscolaire communal et les tarifs correspondants.

Ainsi, il est proposé d'arrêter les tarifs de l'ensemble du service périscolaires pour l'année scolaire 2024-2025.

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur ces propositions :



PRESTATIONS	Pour rappel Tarif 2022-2024 TARIF UNIQUE	TARIF AU 01.09.2024			
		Habitants Montvendrois		Habitants Extérieurs	
		QF <=800	QF >800	QF <=800	QF >800
Cantine	4.70 €	4.80 €			
Cantine enfant sans réservation	7.00 €	7.00 €			
Cantine enfant avec PAI	2.50 €	2.50 €			
Garderie (prix pour 1/2 heure)	1.25 €	1.25 €			
Garderie fratrie (prix pour 1/2 heure)	1.00 €	1.00 €			
Accueil de loisirs mercredi journée avec repas		20.00 €	21.00 €	23.00 €	24.00 €
Accueil de loisirs mercredi 1/2 journée avec repas		13.00 €	14.00 €	15.00 €	16.00 €
Accueil de loisirs mercredi 1/2 journée sans repas	12 € (ou 10€ si fratrie)	8.00 €	9.00 €	10.00 €	11.00 €
Accueil de loisirs vacances à la journée avec repas		20.00 €	21.00 €	23.00 €	24.00 €
Accueil de loisirs vacances à la semaine avec repas (5 jours)		95.00 €	100.00 €	110.00 €	115.00 €

Au vu du projet de tarifs ci-dessus retranscrit, Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- DE FIXER les tarifs tels que présenté ci-dessus ;
- DE LES APPLIQUER à compter de la rentrée de septembre 2024-2025 ;
- D'AUTORISER l'encaissement dans la régie de recettes.

10 - Convention de participation aux frais de cantine par la commune de Barcelonne

Monsieur Stéphane Philibert, Premier-adjoint, expose que la commune de Montvendre accueille dans ses établissements scolaires des élèves de la commune de Barcelonne qui n'a pas d'école.

La commune de Montvendre supporte donc des frais pour l'ensemble de ces élèves tant pour les frais de scolarité mais également les frais du périscolaire (garderie, cantine, accueils de loisirs).

La commune de Barcelonne participe déjà aux frais de scolarité et participait aux frais de cantine par le biais d'une convention avec l'association du restaurant scolaire de Montvendre.

Depuis la rentrée 2022, la commune de Montvendre est gestionnaire de tout le service périscolaire et, en l'absence de tarifs spécifiques applicables aux enfants de Barcelonne, il a été décidé de faire participer Barcelonne à l'ensemble de ces frais au prorata du nombre d'élèves scolarisés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- D'AUTORISER Monsieur le maire à signer la convention ;
- DE FIXER, en accord avec la commune de Barcelonne, la participation par élève aux charges de fonctionnement du restaurant scolaire selon les éléments stipulés dans la convention avec effet rétroactif au 01.09.2022.

11 - Planning des manifestations

Prévues et/ou *modifiées*

27/04 Tournoi U7 U9 U11 U13 (EAM)

28/04 Foire aux fleurs (Amis de Montvendre)

01/05 Omelettes et concours de boules Lyonnaises (A voir car pas d'organisateur pour l'instant)

03/05 Carnaval (APE)

08/05 Commémoration 8 mai (UMAC -Mairie)

14/05 AG Club des 3 ponts (Club des Trois ponts)

19/05 Vide grenier bourse aux vêtements (APE)

24/05 Spectacle familiale au Théâtre de verdure par la Cie Noodles (APE)

25/05 Tournois de foot des anciennes féminines (EAM)

04/06 TDV Traversée de la Drôme à Vélo (USEP)

07/06 AG ACCA (ACCA)

09/06 Elections européennes

09/06 pique-nique partagé au lac (Amis de Montvendre)

12 - Points infos diverses

* Travaux restaurant scolaire : le gros œuvre est terminé. Les sols sont coulés et ont séché. Travaux en cours : électricité, carrelage, plomberie, plafond et serrurerie. Travaux à venir : menuiserie intérieure, sol souple, peinture et, pour finir, équipement de cuisine. Intervention ce mercredi d'Enedis pour supprimer le transfo dans l'ancienne poste. Il faudra augmenter la puissance électrique pour les équipements de cuisine.

*Travaux de voirie à venir en juin.

*Entretien courant en vue des manifestations à venir.

13 - Planning de tenue du bureau de vote des élections européennes

Planning à compléter selon disponibilité et plages horaires.

- QUESTIONS DIVERSES

* Consultation des dépôts de documents d'urbanisme (PC-DP-Cu)

* La prochaine réunion de la commission rond-point est fixée au jeudi 23 mai 2023 à 18h00 (à confirmer).

* Le Département va commencer les travaux de voirie sur la route de la Baume-Cornillane en juin.

* L'armoire électrique du local de l'antenne du Plan du Moulin a été forcée. Le bailleur a été informé et va faire le nécessaire.

* Nouveau correspondant du Dauphiné Libéré : Monsieur Yoan Bonin (voir Stéphane pour ses coordonnées).

* Marie-Danielle GELIBERT indique que le site internet de la commune paraît moins attrayant depuis sa mise à jour : le format est adapté aux smartphones mais perd en ergonomie pour la version PC. De même elle indique ne plus recevoir la newsletter : voir les spams ou faire une nouvelle demande d'inscription à celle-ci depuis le site internet.

* Fête de la musique le 22 juin : un groupe de 20 musiciens assurera la 1^{ère} partie. Le maire demande si des agriculteurs peuvent mettre à disposition des remorques plateaux fourragères.

1 – Avenants au chantier du restaurant scolaire

Monsieur le maire rappelle les délibérations DE_025_2023 et DE_036_2023 attribuant les marchés de travaux de construction du restaurant scolaire ainsi que les délibérations DE_004_2024 et DE_022_2024 portant sur des avenants.

CONSIDERANT qu'il convient de prendre des avenants au Mapa n°2023.01 pour les lots 1, 4, 6, 13, 15 rendus nécessaires pour des ajustements techniques et le rajout de prestations supplémentaires.

- **AVENANT 1 - lot 8** Menuiseries intérieures : porte coupe-feu - local ménage - kitchenette enseignants - tablettes - portes coulissantes.

Considérant les ajustements techniques et la suppression de prestations, il convient de modifier les prestations au lot 8 du présent marché.

A la demande du maître d'œuvre et pour donner suite à la proposition de prix de l'entreprise SARIAN,

SELON DEVIS

Prestations pour la somme de – 2 453 € et – 525 € HT soit un total de **-3 078.00€ HT**.

- **AVENANT 2 - lot 10** Peinture - Passe de toit - classe et fenêtres de l'ancienne poste (bas + haut).

Considérant les ajustements techniques et le rajout de prestations supplémentaires, il convient de modifier et ajouter ces prestations au lot 10 du présent marché.

A la demande du maître d'œuvre et pour donner suite à la proposition de prix de l'entreprise THEROND,

SELON DEVIS

Prestations pour la somme de (550 + 795 + 1200) = **2 545.00€ HT**.

- **AVENANT 3 - lot 15** Plomberie – WC et Lavabo de la classe dans l'ancienne poste.

Considérant les ajustements techniques et le rajout de prestations supplémentaires, il convient de modifier et ajouter ces prestations au lot 15 du présent marché.

A la demande du maître d'œuvre et pour donner suite à la proposition de prix de l'entreprise SALLEE,

SELON DEVIS

Prestations pour la somme de **1 054.96 € HT**.

- **AVENANT 1 - lot 16** Equipement de cuisine – Casier supplémentaire.

Considérant l'ajout de prestations supplémentaires, il convient de modifier et ajouter ces prestations au lot 16 du présent marché.

A la demande du maître d'œuvre et pour donner suite à la proposition de prix de l'entreprise QUIETALIS,

SELON DEVIS

Prestations pour la somme de **762.00 € HT**.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité (14/14) :

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03

JUIN 2024

Présents : Bruno SERVIAN - Stéphane PHILIBERT - Martine CARAYON - Pedro SANCHEZ - Michèle BLESSON - Laurent IMBERT - Frédérique MARTY - Sonia CHOVIN - Christelle CHEVALIER - Ellen PETIT - Rémi BRET

Excusée : Marie-Danielle GELIBERT

Pouvoirs : Didier LEJOUR à Bruno SERVIAN - Pierrick CLARET à Pedro SANCHEZ - Céline FERRAND à Stéphane PHILIBERT

Secrétaire de séance : Monsieur Stéphane PHILIBERT

Adoption du procès-verbal du Conseil municipal du 08 avril 2024

Le procès-verbal du Conseil municipal du 08 avril 2024 est adopté à l'unanimité.

Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Stéphane PHILIBERT est désigné secrétaire de séance.

- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer les avenants au marché pour les montants indiqués ci-dessus ou toute pièce relative à ce dossier.

Départ de Madame Frédérique MARTY.

2- Règlement intérieur des services périscolaires

Madame Martine CARAYON rappelle la délibération DE_024_2024_A_R prise au précédent Conseil municipal et indique que les documents validés doivent encore être affinés suite à sa rencontre avec la CAF en vue d'un conventionnement.

Madame Martine CARAYON rappelle également que la commission Education s'est réunie le 21 février pour arrêter le PEDT 2025-2027 puis le 15 mars 2024 pour finaliser la mise à jour du règlement intérieur de service périscolaire communal.

Elle présente les 2 documents concernant le règlement intérieur au conseil.

Au vu du projet de règlement intérieur, (mise à jour applicable au 01.09.2024 ci-dessus retranscrit),

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité (13/13) :

- D'APPROUVER la création du service périscolaire d'accueil de loisirs pendant les vacances scolaires ;
- D'APPROUVER les règlements intérieurs proposés ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents ;
- DE PREVOIR les crédits suffisants au budget de la commune.

3 - Tarifs périscolaires

Madame Martine CARAYON expose que la commission Education s'est réunie le 21 février pour arrêter le PEDT 2025-2027 puis le 15 mars 2024 pour finaliser la mise à jour du règlement intérieur de service périscolaire communal et les tarifs correspondants.

Ainsi Stéphane PHILIBERT propose d'arrêter les tarifs de l'ensemble du service périscolaire pour l'année scolaire 2024-2025.

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur ces propositions :

PRESTATIONS	Pour rappel Tarif 2022-2024 TARIF UNIQUE	TARIF AU 01.09.2024			
		Habitants Montvendrois		Habitants Extérieurs	
		QF<=80 0	QF> 800	QF<=80 0	QF>80 0
Cantine	4.70 €	4.70 €	4.80 €	4.70 €	4.80 €
Cantine enfant sans réservation	7.00 €	7.00 €	7.50 €	7.00 €	7.50 €
Cantine PAI	2.50 €	2.90 €	3.00 €	2.90 €	3.00 €
Garderie (prix pour 1/2 heure)	1.25 €	1.10 €	1.25 €	1.20 €	1.35 €
Garderie fratrie (prix	1.00 €	1.00 €	1.10 €	1.00 €	1.20 €

pour 1/2 heure)		€		€
Accueil de loisirs mercredi journée avec repas	20.00 €	21.00 €	23.00 €	24.00 €
Accueil de loisirs mercredi journée avec repas PAI	18.20 €	19.20 €	21.20 €	22.20 €
Accueil de loisirs mercredi 1/2 journée avec repas	13.00 €	14.00 €	15.00 €	16.00 €
Accueil de loisirs mercredi 1/2 journée avec repas PAI	11.20 €	12.20 €	13.20 €	14.20 €
Accueil de loisirs mercredi 1/2 journée sans repas	9.00 €	10.00 €	11.00 €	12.00 €
Accueil de loisirs vacances à la journée avec repas	20.00 €	21.00 €	23.00 €	24.00 €
Accueil de loisirs vacances à la semaine avec repas (5jours)	95.00 €	100.00 €	110.00 €	115.00 €
Accueil de loisirs vacances à la journée avec repas PAI	18.20 €	19.20 €	21.20 €	22.20 €
Accueil de loisirs vacances à la semaine avec repas (5jours) PAI	86.00 €	91.00 €	101.00 €	106.00 €

Au vu du projet de tarifs ci-dessus retranscrit, Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité (10/10) :

- DE FIXER les tarifs tels que présenté ci-dessus ;
- DE LES APPLIQUER à compter de la rentrée de septembre 2024-2025 ;
- D'AUTORISER l'encaissement dans la régie de recettes.

4 - Convention d'objectif et de financement ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) périscolaire avec la CAF (Caisse d'Allocations Familiales) pour la PSO (Prestation de Service Ordinaire)

Point supprimé. Le conventionnement avec la CAF sera étudié au prochain Conseil municipal.

5 - Subvention aux associations

Monsieur Stéphane PHILIBERT, adjoint aux finances, rappelle qu'une enveloppe de 13 000 € a été budgétisée au compte 6574 et qu'il est nécessaire de définir la répartition aux associations.

Il est proposé le tableau suivant :

ASSOCIATIONS	Montant 2024
Aide et partage	1 000.00 €
APE Amicale des parents	200.00 €
<i>APE spectacle noodle 20 juin</i>	<i>500.00 €</i>
Amicale des pompiers	200.00 €
Amis de Montvendre	600.00 €
Asso Anciens Combattants	300.00 €
Club des Trois ponts	600.00 €

<i>Club des Trois ponts pour repas des aînés 2023</i>	1 527.00 €
<i>Club des Trois ponts Régul. repas des aînés 2022</i>	447.00 €
Coop maternelle - Direction	250.00 €
En Avant Montvendre	2 300.00 €
Les Enfants du Mont Vénus	300.00 €
Ligue nationale contre le cancer	100.00 €
USEP Montvendre Direction Ec. Élémentaire	250.00 €
<i>USEP Montvendre Sorties scolaires</i>	1 960.00 €
AMSL	2 000.00 €
Booster 26	250.00 €
Les vieux Pistons de la Raille	- €
La prévention routière	100.00 €
<i>Passé minuit Rando musicale 7 juin</i>	100.00 €
TOTAL	12 984.00 €
Enveloppe au 6574	13 000.00 €
Disponible :	16.00 €

En bleu = Subvention exceptionnelle ou subvention sur objectif

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- D'AUTORISER le versement des subventions ci-dessus pour un montant de **12 984 €** ;
- DE PRELEVER la dépense sur les crédits ouverts à l'article 6574.

6 - Fonds de Concours

Monsieur le Premier-Adjoint propose de solliciter le Fonds de Concours auprès de Valence Romans Agglo pour le financement du projet d'acquisition de matériel roulant et plus précisément pour l'achat d'un tracteur tondeuse Kubota d'un montant de 31 673.05 € HT et pour l'acquisition d'un véhicule Renault Kangoo d'un montant de 7 450.46€ HT, mais également pour la mise en place d'un CSE (Conteneur semi-enterré) pour les corps creux derrière l'église pour 5 250€ (l'Agglo ne prenant en charge que les CSE pour les ordures ménagères) soit un total de **44 373.51 €**.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- DE SOLLICITER le Fonds de Concours auprès de Valence Romans Agglo pour le financement de l'achat de matériel roulant dont le coût total est de **44 373.51 € HT** ;
- D'AUTORISER, Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à cette demande.

7 - Demande de subvention au Département au titre des Amendes de police 2024

Point supprimé car la demande n'a pas pu être déposée dans les délais impartis.

8 - Point sécurité routière

Monsieur Stéphane PHILIBERT présente l'extraction des données des radars pédagogiques (Données depuis mars 2022).

Radars fixes à l'entrée du village :

Sur les entrants, (en moyenne 34 000 véhicules par mois avec 12% de véhicules au-delà de 70 km/h), on relève des pointes de vitesse très importantes et trop importantes.

Sur les sortants, dépassement de la vitesse d'environ 15 km/h et beaucoup en excès de vitesse de plus de 30km/h.

Sur radar mobile :

* Chemin des sables : 5 000 véhicules/mois avec peu de dépassement de limitation.

* Chemin de Rioussat : 3 000 véhicules/mois avec une tranche importante de voitures qui respectent la limitation, mais quelques automobilistes inconscients.

Autres éléments de sécurité routière :

Les riverains demandent que le radar mobile soit installé Route du stade direction Valence (au niveau de la maison Seux) et que la limitation de vitesse soit portée à 50 km/h pour continuité du village qui est limité à 30 km/h.

Il est aussi demandé de remettre le radar mobile sur la Route des Théolets.

Il manque un certain nombre de panneaux (dont panneaux de stationnement).

Des quilles aux carrefours sont souvent arrachées.

Afin de sécuriser les agents techniques, des quilles de sécurité seront achetées afin de pouvoir intervenir en sécurité sur les chantiers mobiles à proximité de la voirie.

Concernant le stationnement, il est envisagé de tracer une place PMR (pour Personne à Mobilité Réduite) devant l'église, à l'angle vers la Rue du Bois de la Cour pour éviter qu'une voiture stationne en permanence car cela obstrue la visibilité du carrefour. De même une place PMR sera tracée au parking du stade de foot (devant chez M. Latour).

Monsieur le Maire indique que le département de la Drôme envisage de réaliser des études d'aménagement afin d'améliorer la visibilité et la sécurité du carrefour entre les RD 176 et 236 au niveau du Pont de Chaillard.

Le Conseil envisage d'augmenter la fréquence de déplacement du radar mobile, de refaire une campagne d'information de sécurité routière et rappelle que la gendarmerie peut effectuer des contrôles sur l'ensemble de la commune.

9 - Demande de subvention Blocs Leds – Travaux d'économie d'énergie - SDED

En vertu des articles L2224-31 et L2224-34 du CGCT qui fixent le cadre des actions relatives aux économies d'énergie que peuvent faire réaliser les Autorités

Organisatrices de Distribution de l'Énergie (AODE), Territoire d'énergie Drôme - SDED a adopté, en Comité Syndical du 28 septembre 2021, le règlement de sa Compétence Efficacité Énergétique.

Par délibérations DE_009_2022 et DE_054_2023, la commune de Montvendre adhère à cette compétence, à travers sa formule « Énergie Plus », lui donnant notamment accès :

- A UN CONSEIL TECHNIQUE pour préconiser les travaux de performance énergétique les mieux adaptés à un bâtiment donné ;
- A UNE AIDE AUX DEPENSES répondant aux critères des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE). Selon le caractère prioritaire ou complémentaire des actions envisagées, le taux de l'aide est de 50 % ou de 20 % de la dépense éligible présentée par la collectivité, dans la limite d'un cumul d'aides maximum de 50 000 € sur une période de trois années civiles glissantes.

En contrepartie, dans le cadre du dispositif national des Certificats d'économies d'énergie (CEE) Territoire d'énergie Drôme - SDED récupère la propriété des CEE obtenus à l'issue des travaux.

La commune de Montvendre projette des travaux sur le bâtiment de l'école maternelle ainsi que sur le bâtiment de l'école élémentaire, consistant notamment à :
Remplacer des luminaires existants par des blocs Leds 120lm.

Le montant global estimatif de l'opération s'élève à 3 820.39 € pour la maternelle et 6 513.00 € HT pour l'école élémentaire soit un total de **10 333.39 € HT**.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter auprès de Territoire d'énergie Drôme – SDED une aide financière de 20 % du montant HT des travaux d'économies d'énergie inclus à l'opération de mise en place de Blocs Leds ;
- DE CEDER à Territoire d'énergie Drôme - SDED les Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) qui seront issus des travaux réalisés.

10 – CAVRA Groupement de commandes pour convention déchets abandonnés avec Citéo

Le Premier Adjoint présente la proposition de Valence Romans Agglo concernant ce projet :

L'éco-organisme Citéo propose aux communes et groupements de communes, la signature d'une convention de lutte contre les déchets d'emballages ménagers abandonnés, ouvrant droit au versement d'un soutien financier.

Valence Romans Agglo propose de former un groupement constitué de Valence Romans Agglo et des

communes volontaires de son territoire, pour établir avec Citéo une telle convention.

L'Agglo serait mandataire du groupement et les soutiens lui seraient donc versés par Citéo, charge à Valence Romans Agglo de les répartir entre les collectivités mandantes conformément à la convention de groupement que l'Agglo vous propose de signer.

Dans l'hypothèse où les 54 communes délibéreraient pour approuver leur participation au groupement ainsi formé, le soutien financier annuel pourrait s'élever à 650 000 € à redistribuer aux communes mandantes, somme dont les modalités de répartition seront discutées lors de l'Exécutif du 22 mai et du Bureau du 5 juin prochains.

Présenté en commission ALEMA du 11 avril dernier, les membres présents se sont exprimés à l'unanimité en faveur d'un portage par l'Agglo comme décrit ci-dessus. Cette proposition sera portée à délibération lors du Conseil Communautaire du 19 juin prochain.

Délibération :

En application du principe de Responsabilité Élargie du Producteur (REP), Citéo a été à nouveau agréé par l'État par arrêté du 30 septembre 2022 pour la REP relative aux Emballages Ménagers. Le nouveau cahier des charges d'agrément prévoit notamment un soutien pour la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets d'emballages ménagers abandonnés sur l'espace public.

A cette fin, Citéo a élaboré une convention de soutien pour la lutte contre les déchets d'emballages ménagers abandonnés diffus. Cette convention est proposée à toutes les communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge la gestion de déchets issus des produits d'emballages relevant de son agrément et qui sont produits dans le cadre d'opérations de nettoyage. La convention prévoit également des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

Sur le territoire de Valence Romans Agglo, les actions pour prévenir et traiter les déchets abandonnés diffus relèvent des compétences des communes membres.

De son côté, Valence Romans Agglo a mis en œuvre un changement de mode de collecte pour les communes de moins de 10 000 habitants, avec un passage en apport volontaire, qui occasionne un sujet de propreté aux abords des sites de collecte, sujet géré par les communes. Dans un souci de solidarité territoriale, Valence Romans Agglo souhaite donc s'engager dans cette démarche afin de permettre à ses communes membres de bénéficier des soutiens de Citéo.

Afin de signer la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, Citéo propose aux communes de signer une convention de mandat dont Valence Romans Agglo sera le mandataire. Les soutiens lui seront donc versés par Citéo, charge à la communauté d'agglomération de les répartir entre les collectivités mandantes.

Citéo verse un soutien financier selon le barème décrit ci-après : 4,30 € par an et par habitant pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 50 000 habitants permanents ; 3,20 € par an et par habitant pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 5 000 habitants permanents ; 0,90 € par an par habitant pour les communes dont la population est inférieure à 5 000 habitants ; 3,70 € par an et par habitant pour les communes touristiques.

Dans l'hypothèse où les 54 communes délibéreraient pour approuver la convention de mandat proposée avec Valence Romans Agglo, le soutien financier annuel pourrait ainsi s'élever à 650 000 € (sur la base des populations municipales en vigueur au 1er janvier 2023).

La proposition de répartition des soutiens reçus par Valence Romans Agglo et reversés aux communes, dans un souci d'équilibre rural/urbain, est la suivante :

- 50 % des montants perçus répartis en fonction des barèmes Citéo afin de soutenir l'effort de propreté supporté par les villes ;
- 50 % des montants perçus répartis selon le nombre de sites de collecte en apport volontaire présent sur chaque commune afin d'aider les communes passées en apport volontaire.

La proposition de solliciter les soutiens Citéo sous forme de groupement présente les avantages suivants :

- mutualisation du portage des dossiers à des fins d'optimisation des fonds communaux ;
- désignation d'un agent de Valence Romans Agglo comme responsable unique « Lutte contre les déchets abandonnés diffus » et élaboration d'un plan unique de lutte contre les déchets abandonnés (deux exigences de la convention), pour l'ensemble du territoire ;
- expérience de Valence Romans Agglo en matière de conventions avec les éco-organismes ;
- coût inhérent à cette ingénierie supporté par Valence Romans Agglo ;
- échanges d'expérience entre les communes facilités, notamment en s'appuyant sur la commission ALEMA de Valence Romans Agglo ;

- possibilité de concevoir, à l'échelle du territoire de Valence Romans Agglo, des outils communs pour l'information, la communication et la sensibilisation dans le but de prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

La convention de mandat conclue entre Valence Romans Agglo et les communes volontaires entre en vigueur à la date de sa signature par les parties. Elle demeure en vigueur jusqu'à date de versement du solde du soutien ou à date de résiliation de la convention de soutien signée entre Valence Romans Agglo et Citéo. Le projet-type de convention de mandat est annexé à la présente délibération.

Le Conseil municipal DECIDE:

- D'APPROUVER le portage et la signature par Valence Romans Agglo de la convention de soutien avec Citéo relative à la gestion des déchets d'emballages ménagers abandonnés ;
- D'APPROUVER la signature d'une convention de mandat avec Valence Romans Agglo et les communes volontaires du territoire de Valence Romans Agglo ;
- DE SOLLICITER le reversement par Valence Romans Agglo des soutiens obtenus de Citéo ;
- D'AUTORISER ET DE MANDATER Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

11 - Point Personnel

Monsieur le Maire indique que, pour donner suite à l'annonce parue sur le site emploi territorial, il sera procédé sous peu au recrutement d'un agent au poste de renfort administratif au secrétariat de mairie pour le remplacement de Madame Karine ROUSSEL qui part rejoindre les effectifs du service urbanisme de la ville de Valence (poste à temps plein).

Il indique également que depuis ce jour a lieu le recrutement d'un agent technique pour un renfort saisonnier en tant qu'agent technique pour la période du 1^{er} juin 2024 jusqu'au 30 juin en la personne de Monsieur Corentin CARAYON. Monsieur Judicaël CARNIER sera ensuite recruté à partir de 1^{er} juillet (pas disponible avant) jusqu'au 31 octobre 2024.

12 - Compte rendu de la réunion gendarmerie

CR déjà effectué lors du dernier Conseil municipal.

13 - Compte rendu de la réunion avec Valence Romans Mobilité à la suite de la nouvelle offre de service 2024-2025

La réunion de présentation a eu lieu le lundi 27 mai. Monsieur Stéphane PHILIBERT projette et commente le compte rendu de la réunion qui présente la nouvelle desserte de bus (ligne régulière et express scolaire).

A partir de la rentrée 2024 tous les services de bus sont modifiés.

Ce document tient compte des modifications demandées lors de la réunion (desserte des arrêts plan du Moulin et Véore sur la ligne 24 et express Lycées).

En résumé la ligne 24 existante est remplacée par la ligne 210 qui sera directe vers Valence (Barcelonne - Montvendre - Malissard - Valence). Beaucoup de correspondances (plus fréquentes) seront mises en place à Briffaut.

14 - Compte rendu de la visioconférence de la préfecture à la suite de l'arrêt des zones de revitalisation rurale (ZRR) remplacées par FRR « France Ruralité Revitalisation »

Monsieur Stéphane PHILIBERT indique qu'il a participé au webinaire organisé par la préfecture pour une information générale destinée aux communes et groupements de communes de la Drôme, qui a eu lieu le mercredi 15 mai. Ce webinaire avait pour objet la présentation de deux sujets d'actualités pour les collectivités territoriales : le nouveau zonage FRR (France Ruralité Revitalisation) qui remplacera le zonage ZRR au 1^{er} juillet prochain ainsi que la procédure de création d'une commune nouvelle et ses conséquences. Malheureusement, Montvendre ne fera plus partie du nouveau dispositif du fait de son potentiel fiscal.

15 – Plan Local d'Urbanisme (PLU)

A date, nous n'avons toujours pas reçu le compte rendu de réunion des PPA (Projet Partenarial d'Aménagement) ni le changement de destination validé par le cabinet Alpicité qui a la charge de l'élaboration du PLU.

De plus, la préfecture nous a transmis une mise à jour des PAC (Porté à Connaissance) concernant les évolutions sur les risques (inondations, feux de forêts...). Ceux-ci s'appliquent dès réception.

Enfin, Monsieur Stéphane PHILIBERT indique qu'il n'a pas encore pu finaliser l'enquête pour la réalisation de la zone artisanale avec les personnes susceptibles d'être intéressées.

16 – Projet de pont sur le Bost et travaux en cours

*** Pont sur le Bost**

Un nouveau devis estimatif a été transmis par le bureau d'étude (=142 975 € HT au lieu de 109 625 € HT) et la DDT (Police de l'eau) a demandé le surdimensionnement de 30 % du pont cadre afin de ne pas avoir de réduction de la capacité hydraulique du profil du ruisseau.

De même, il a été décidé de ne pas intégrer le déplacement des arrêts de bus qui avait été envisagé lors de l'élaboration du projet.

CALENDRIER : La commune va procéder au lancement des procédures de marchés en juin avec un marché public à 2 lots (pont et serrurerie). Remise des offres et

ouverture des plis le 10/07. Un CM exceptionnel sera convoqué le 20/07 pour attribution des marchés. La notification des marchés se fera début août et le chantier démarrera le 20/08 pour 3 mois.

Fin des paiements au 4 décembre et demande de subvention au 10 décembre.

* Les vitraux endommagés de l'église seront prochainement réparés par l'entreprise l'Atelier Thomas (devis **3 940 € HT** pour 8 vitraux).

*** Restaurant scolaire**

Les travaux touchent à leur fin. L'installation des équipements de cuisine est en cours ainsi que diverses finitions sur certains lots. Le Consuel électrique sera réalisé la semaine prochaine.

Les abords du restaurant scolaire seront réalisés prochainement. De même les pyracanthas le long du ruisseau seront arrachés et remplacés par des gabions.

* Appartement de l'école maternelle : le locataire fait part de gros problèmes d'humidité. Cela est en lien avec les conditions climatiques très pluvieuses. Monsieur le Maire ira tout de même vérifier que les aérations ne sont pas bouchées et il prévoit l'installation d'un déshumidificateur.

* Fibre : l'ouverture commerciale est prévue au 15 juillet sur la 1^{ère} poche de Montvendre. ADN va fixer une réunion publique pour l'ouverture du réseau. Attention, si le raccordement du domicile est à plus de 150 mètres de boîtier au poteau, celui-ci devra être réalisé par ADTIM et non pas par le fournisseur d'accès à la Fibre. Cela ne change rien pour l'abonné qui effectuera la demande à son fournisseur d'accès.

Il reste encore des zones complexes qui ne sont pas raccordées : Villeplat, Béalets, Véore, Girardes, Chemin des Sables. Ces points seront étudiés en fonction des crédits budgétaires restants à ADN.

17 –Manifestations

Fête de la musique le 22 juin :

La Fête de la musique ou plutôt « Montvendre en music' » aura lieu le samedi 22 juin au plan d'eau du Gât. Cette année, l'animation musicale sera composée du Big Band Monplaisir (22 musiciens à partir de 18h00) puis de Cécilia Pascal (1/4 finaliste « the Voice » dès 20h00) et enfin à 21h30 du groupe d'animation Leventon (2h de set dansant).

L'Association de l'EAM s'occupe de la partie buvette et petite restauration (snacking).

Monsieur PHILIBERT demande aux élus agriculteurs s'ils peuvent mettre à disposition 2 remorques fourragères afin d'accueillir les musiciens du big Band Montplaisir. Normalement, cela sera possible pour 2 remorques (1 ou 2 Chovin + 1 Cuma) sauf en cas de nécessité de ramassage de fourrage (en fonction de la météo).

- QUESTIONS DIVERSES

* Planning du bureau de vote : il y a un créneau non pourvu. Il sera proposé à Florian Grillère qui s'est porté volontaire.

* Sonia CHOVIN demande si les modules du skate-parc seront remis en place car des jeunes d'une commune des alentours sont intéressés par le rachat des éléments. Monsieur le Maire indique que les modules seront prochainement réinstallés.

* Concernant les aménagements de tremplin de vélo dans le bois communal : Notre assureur Groupama a été consulté, la question de la responsabilité en cas d'accident se pose. Martine CARAYON indique que la prévention spécialisée de l'Agglo, par le biais de la caravane Pop-corn, ira à la rencontre des jeunes afin qu'ils se regroupent en association et qu'ils prennent une assurance.

* Parcours de la flamme olympique : Félicitations à Madame **Anaïs LAMBERT** qui a été sélectionnée par le Conseil Départemental pour effectuer le premier relais de la flamme dans la Drôme. Elle va parcourir avec son **cheval Leader** un relais dans les champs de lavande à Grignan : rendez-vous le 20 juin à 8h20 !

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER}

JUILLET 2024

Présents : Bruno SERVIAN - Stéphane PHILIBERT - Martine CARAYON - Pedro SANCHEZ - Michèle BLESSON - Laurent IMBERT - Pierrick CLARET - Céline FERRAND - Christelle CHEVALIER - Ellen PETIT - Rémi BRET - Marie-Danielle GELIBERT

Excusés : Frédérique MARTY - Didier LEJOUR – Sonia CHOVIN

Pouvoir : Christelle CHEVALIER à Bruno SERVIAN

Secrétaire de séance : Monsieur Stéphane PHILIBERT

Adoption du procès-verbal du Conseil municipal du 03 juin 2024

Le procès-verbal du Conseil municipal du 06 juin 2024 est adopté à l'unanimité.

Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Stéphane PHILIBERT est désigné secrétaire de séance.

1 – Avenants au chantier du restaurant scolaire

Monsieur le Maire rappelle les délibérations DE_025_2023 et DE_036_2023 attribuant les marchés de travaux de construction du restaurant scolaire ainsi que les délibérations DE_004_2024, DE_022_2024 et DE_027_2024 portant sur des avenants.

CONSIDERANT qu'il convient de prendre des avenants au Mapa n°2023.01 pour les lots 7 et 15 rendus nécessaires pour des ajustements techniques et le rajout de prestations supplémentaires.

- AVENANT 1 - lot 7 : Serrurerie - garde-corps

Considérant les ajustements techniques et le rajout de prestations supplémentaires, il convient de modifier et ajouter ces prestations au lot 7 du présent marché.

A la demande du maître d'œuvre et suite à la proposition de prix de l'entreprise SERRURERIE Montvendroise,

SELON DEVIS

Prestations pour la somme de **6 655.00 € HT**.

- AVENANT 4 - lot 15 : CVC Plomberie – suppression des extincteurs

Considérant les ajustements techniques et le rajout de prestations supplémentaires, il convient de modifier et ajouter ces prestations au lot 15 du présent marché.

A la demande du maître d'œuvre et suite à la proposition de prix de l'entreprise SALLEE,

SELON DEVIS

Prestations pour la somme de - **800.76€ HT**

Des dépenses complémentaires sont également prévues en lien avec la construction du restaurant et la mise en service de celui-ci avec notamment la surélévation de la borne de recharge électrique et l'achat de mobilier, vaisselle et matériel de ménage. (enveloppe d'environ **20 000€**)

Le montant total présenté est estimé à **5 854.24 € HT**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer les avenants au marché pour le montant indiqué ci-dessus ou toute pièce relative à ce dossier.

2 - Emploi saisonnier au service technique municipal (régularisation suite info en CM du 03/06/2024)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de prévoir des missions d'entretien des espaces verts (fleurissement, tonte, arrosage) et de logistique pour le matériel lors des manifestations estivales). Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil municipal de créer, à compter du 01/06/2024, un emploi non permanent sur le grade d'agent technique dont la durée hebdomadaire de service est de 35 h /semaine et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 5 mois (maximale de 6 mois) sur la période du 01/06/2024 au 30/10/2024 (maximale de 12 mois) suite à un accroissement saisonnier d'activité du service technique.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- DE CREER un emploi non permanent relevant du grade d'agent technique, pour effectuer les missions d'entretien des espaces verts et de logistique suite à l'accroissement saisonnier d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 h/semaine, à compter du 01/06/2024 pour une durée maximale de 5 mois;
- DE FIXER la rémunération par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur ;
- D'AJOUTER les crédits correspondants au chapitre 012.

3 – Modification du temps de travail des agents titulaires du service scolaire et périscolaire

Madame Martine CARAYON adjointe à l'éducation expose au Conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire du temps de travail des agents municipaux titulaires intervenants dans les services scolaires et périscolaire en raison de la modification des temps scolaires au 01/09/2024 (passage à la semaine de 4 jours). Cela concerne 2 ATSEM et les 2 agents d'animation.

POUR LES AGENTS CONTRACTUELS, (1 responsable du service périscolaire, 1 animateur et 1 auxiliaire de vie scolaire) les temps de travail seront affinés durant l'été et la délibération correspondante sera prise lors du conseil municipal de septembre.

POUR LES 2 ATSEM, Madame Martine CARAYON, adjointe à l'éducation, expose au Conseil municipal que le temps de travail sera augmenté et harmonisé sur 4 jours scolaires. Il inclura les temps de ménage effectués pendant les vacances scolaires (45 heures /petites et grandes vacances) ainsi que le temps effectué sur la pause méridienne pour l'accompagnement des enfants de maternelle pendant le temps de cantine en remplacement des heures de Tape qui sont supprimées. Elle propose :

- la suppression, à compter du 01/09/2024, d'un emploi permanent à temps non complet (30.8 heures hebdomadaires) d'ATSEM principal 2^{ème} classe, en tant qu'ATSEM petite section ;
- la suppression, à compter du 01/09/2024, d'un emploi permanent à temps non complet (27 heures hebdomadaires) d'agent territorial d'animation en tant qu'ATSEM grande section ;
- la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet (30.91 heures hebdomadaires) d'ATSEM principal 2^{ème} classe, en tant qu'ATSEM petite section ;
- la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet ou non complet (30.91 heures hebdomadaires) d'agent territorial d'animation en tant qu'ATSEM grande section.

POUR LES 2 AGENTS PERISCOLAIRES TITULAIRES, Madame Martine CARAYON, Adjointe à l'éducation, expose au Conseil municipal que le temps de travail des 2 agents périscolaires titulaires a été revu en fonction du passage de la semaine à 4 jours et de la mise en place de l'accueil de loisirs du mercredi et des vacances scolaires.

Le temps de travail d'un agent a été diminué à sa demande car la personne exerce une activité annexe.

Elle propose :

- la suppression, à compter du 01/09/2024, d'un emploi permanent à temps non complet (23.65 heures hebdomadaires) d'agent d'animation (S. ELOI) ;
- la suppression, à compter du 01/09/2024, d'un emploi permanent à temps non complet (3.75 heures hebdomadaires) d'agent d'animation (C. SAGNARD – animation) ;
- la suppression, à compter du 01/09/2024, d'un emploi permanent à temps non complet (17.75 heures hebdomadaires) d'agent technique (C. SAGNARD – cantinière) ;
- la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet (20.40 heures hebdomadaires) d'agent d'animation (S. ELOI) ;
- la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet (5.07 heures hebdomadaires) d'agent d'animation (C.SAGNARD – animation) ;
- La création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet (17.75 heures hebdomadaires) d'agent technique (C.SAGNARD – cantinière).

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, DECIDE :

- D'ADOPTER les modifications du tableau des emplois ainsi proposées ;
- D'INSCRIRE AU BUDGET les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois.

Pour mémoire :

Le poste d'animateur titulaire (cat. B) a été créé par délibération le 03/07/2023 à hauteur de 30/35 heures. Faute de candidat titulaire de la FPT, l'emploi a été pourvu par un agent contractuel pour accroissement d'activité à 21h par semaine au 01/11/2023.

4 – Règlement intérieur périscolaire

Madame Martine CARAYON rappelle les délibérations prises lors de précédents conseils municipaux et indique que les documents validés doivent encore être affinés en raison des modifications en lien avec le paramétrage du logiciel eticket et les tarifs.

Madame Martine CARAYON rappelle également que la commission Education s'est réunie le 21 février pour

arrêter le PEDT 2025-2027 (Projet Educatif Territorial) puis le 15 mars 2024 pour finaliser la mise à jour du règlement intérieur du service périscolaire communal.

Elle présente les 2 documents concernant le règlement intérieur au Conseil.

Au vu du projet de règlement intérieur mis à jour applicable au 01.09.2024 ci-dessus retranscrit,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- D'APPROUVER la création du service périscolaire d'accueil de loisirs pendant les vacances scolaires ;
- D'APPROUVER les règlements intérieurs proposés ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents ;
- DE PREVOIR les crédits suffisants au budget de la commune.

5 - Tarifs périscolaires

Madame Martine CARAYON expose que la commission éducation s'est réunie le 21 février pour arrêter le PEDT 2025-2027 puis le 15 mars 2024 pour finaliser la mise à jour du règlement intérieur du service périscolaire communal et les tarifs correspondants.

Plusieurs délibérations ont déjà été prises à ce sujet, mais il convient une nouvelle fois d'affiner les tarifs en fonction des exigences de la CAF et de la problématique du paramétrage de notre logiciel de gestion du périscolaire (eticket).

Ainsi, il est proposé d'arrêter les tarifs de l'ensemble du service périscolaires pour l'année scolaire 2024-2025.

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur ces propositions :

PRESTATIONS	Pour rappel	TARIF AU 01.09.2024			
	Tarif 2022-2024	Habitants Montvendrois		Habitants Extérieurs	
	TARIF UNIQUE	QF <=800	QF > 800	QF <=800	QF >800
Restaurant scolaire	4.70 €	4.70 €	4.80 €	4.70 €	4.80 €
Restaurant scolaire enfant sans réservation eticket	7.00 €	7.00 €	7.50 €	7.00 €	7.50 €
Restaurant scolaire PAI	2.50 €	2.50 €	2.50 €	2.50 €	2.50 €
Garderie (prix pour 1/2 heure)	1.25 €	1.15 €	1.25 €	1.25 €	1.35 €
Garderie fratrie (prix pour 1/2 heure)	1.00 €	1.00 €	1.10 €	1.10 €	1.20 €
Accueil de loisirs mercredi journée : Prix sans repas - Obligation De réserver simultanément le repas ou le repas PAI au service restaurant scolaire		15.00 €	18.00 €	18.00 €	20.00 €
Accueil de loisirs mercredi 1/2 journée :	12 € (ou 10€ si	9.00 €	10.00 €	11.00 €	12.00 €

Prix sans repas - Possibilité De réserver un repas ou un repas PAI en supplément au service restaurant scolaire	fratrie)				
Accueil de loisirs vacances à la journée : Prix sans repas - Obligation De réserver le repas ou repas PAI au service restaurant scolaire		15.00 €	18.00 €	18.00 €	20.00 €

Au vu du projet de tarifs ci-dessus retranscrit,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- DE FIXER les tarifs tels que présenté ci-dessus ;
- DE LES APPLIQUER à compter de la rentrée de septembre 2024-2025 ;
- D'AUTORISER l'encaissement dans la régie de recettes.

6 - Mise à jour PEDT pour Plan Mercredi

Madame Martine CARAYON présente aux membres du Conseil municipal l'annexe « Plan Mercredi » du nouveau Projet Educatif Territorial (PEDT) pour la période 2024-2027.

Elle rappelle que la commune s'était engagée dans un premier projet éducatif de territoire (PEDT) dès 2015 et rappelle la délibération DE_007_2024 portant sur le projet de PEDT 2024-2027 qui a été mis en place suite au retour à la semaine de 4 jours.

Cependant, le nouveau dispositif appelé « Plan Mercredi », applicable à la rentrée de septembre 2024, sera mis en place pour soutenir le développement d'accueil de loisirs de qualité sur les mercredis en complémentarité avec le temps scolaire.

Les apports de ce dispositif sont principalement un taux d'encadrement adapté pour les accueils périscolaires et un soutien financier accru pour les accueils du mercredi.

Pour cela, la commune doit s'engager dans une convention tripartite avec l'État et la CAF. Cette convention définit les modalités de pilotage et de coordination, les objectifs et les moyens ainsi que l'organisation de ce PEDT/Plan Mercredi.

L'Association des Familles, organisateur de l'accueil de loisirs du mercredi, est également signataire de la charte de qualité du « Plan Mercredi ».

La collaboration avec le centre de loisirs est donc essentielle dans la mise en œuvre de ce projet éducatif notamment avec le partage des principaux objectifs :

- Favoriser et proposer des activités de qualité et diversifiées culturelles et sportives ;
- Assurer la mise en cohérence du projet d'école et des projets pédagogiques des accueils périscolaires ;
- Veiller au respect des rythmes de vie de l'enfant en tenant compte de la spécificité du mercredi ;
- Favoriser l'accueil de tous les publics.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE à l'unanimité :

- D'APPROUVER la convention « Plan Mercredi »,
- D'APPROUVER l'annexe « Plan Mercredi » du PEDT 2024-2027 ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que l'ensemble des documents s'y rattachant.

7 – CAF / Convention d'objectifs et de Financement pour les services ALSH « PERI, bonification Plan Mercredi et bonus territoire CTG » et « EXTRA Scolaire et Bonus territoire CTG »

Madame Martine CARAYON informe le Conseil municipal que, dans le cadre de leur politique en direction du temps libre des enfants et des jeunes, les Caisses d'Allocations Familiales contribuent au développement et au fonctionnement d'équipements de loisirs, et versent pour cela une prestation de service sous couvert de la signature d'une convention d'objectifs et de financement.

Elle rappelle que la commune est gestionnaire des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) extrascolaires et périscolaires municipaux.

L'accueil de loisirs Extrascolaire est celui qui se déroule hors temps scolaire.

L'accueil de loisirs Périscolaire est l'ensemble des temps d'accueil se déroulant pendant la journée de scolarisation des enfants, y compris la journée du mercredi qui donne lieu au versement d'une subvention dite « bonification Plan Mercredi ».

Les présentes conventions de financement définissent et encadrent les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service ALSH pour les équipements extrascolaires (vacances scolaires) et périscolaire (dont mercredis).

La bonification Plan Mercredi dépend de critères cumulatifs (tarifs modulés, PEDT avec mercredi, labellisation ALSH Plan Mercredi, habilitation DDCCS)

Le bonus « territoire CTG » est une aide complémentaire à la prestation de service ALSH.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal d'approuver les deux conventions d'objectifs et de financement des prestations de service ALSH « extrascolaire et bonus territoire CTG » et « périscolaire, bonification Plan Mercredi et bonus CTG » entre la commune et la Caisse d'Allocations Familiales.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE à l'unanimité :

- D'APPROUVER les conventions d'objectifs et de financement prestation de service ALSH « extrascolaire et bonus territoire CTG » et « périscolaire, bonification Plan Mercredi et bonus CTG » entre la commune de Montvendre et la Caisse d'Allocations Familiales ;

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes ainsi que l'ensemble des documents s'y rattachant.

8 – CAF / Convention « Mon Compte Partenaire » pour les services CDAP et AFAS

Les Caisses d'Allocations Familiales (CAF) assurent la gestion des prestations familiales et sociales dues aux salariés de toute profession, aux employeurs et aux travailleurs indépendants des professions non agricoles ainsi qu'à la population non active. Dans le cadre de cette mission, les CAF fournissent à leurs partenaires (collectivités territoriales, bailleurs, organismes de Sécurité sociale, établissements d'accueil du jeune enfant...) des données à caractère personnel au sens de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée. Cette communication de données a pour but de permettre auxdits partenaires d'accomplir leurs missions.

Ainsi, elles proposent la création d'un site internet « Mon Compte Partenaire » permettant la transmission des données via un accès à des services mis à disposition sur un espace sécurisé.

« Mon Compte Partenaire » constitue le point d'entrée unique à un ensemble de services dont la commune de Montvendre serait habilitée pour les services suivants :

- Le service de consultation du dossier des allocataires par les partenaires (CDAP) permet à certains professionnels identifiés de consulter des données ;
- Le service d'aides financières du fonds d'action sociale (Afas) est accessible aux partenaires de l'action sociale et permet la déclaration de données et la visualisation du montant des aides attribuées par la Caf.

Compte tenu :

- des modalités techniques et informatiques nécessaires à l'utilisation du nouveau portail « Mon compte Partenaire » notamment en matière de droits d'accès ;
- des dispositions de traçabilité des accès et de l'usage des services dans le strict respect des missions dévolues aux personnels nommés ;
- de l'obligation de réaliser un bilan annuel afin de faire le point sur l'application de la convention (respect des modalités relatives à la bonne affectation des accès et de leur usage, dans le strict respect des finalités formalisées auprès de la CNIL ;
- de la gratuité du dispositif,

il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver la convention de partenariat proposée par la Caisse d'allocations familiales de la Drôme, dénommée convention d'accès à « Mon Compte Partenaire » et d'autoriser le Maire à la signer afin d'obtenir les autorisations nécessaires à son utilisation ainsi que les

documents et contrats y afférents ainsi que les avenants.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE à l'unanimité :

- D'APPROUVER la signature de la convention d'accès à « Mon compte Partenaire » ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que l'ensemble des documents s'y rattachant.

9 – CAF / Demande de Subvention d'investissement pour équipement informatique

Dans le cadre de sa politique d'action sociale partagée et territoriale, la Caisse d'allocations familiales de la Drôme propose une aide financière par le biais de subvention d'investissement pour la réalisation de projet de type achat ou travaux.

Madame Martine CARAYON indique que la commune souhaite mettre à disposition du référent du service périscolaire un ordinateur portable. Celui-ci serait subventionné à 60 % par la CAF.

La commune a donc fait établir un devis auprès de son prestataire informatique pour l'acquisition d'un ordinateur portable. Ce dernier s'élève à 690€ HT soit 828,00€ TTC (PC+W11+Libre office).

La commune prendra en charge le reste à charge par autofinancement sur fonds propres.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE à l'unanimité :

- D'APPROUVER l'achat de l'équipement ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter une aide financière auprès de la CAF ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents s'y rattachant ;
- DE PREVOIR les crédits nécessaires à l'achat de l'équipement.

10 - Donation de l'Arboretum du Jardin des Sables

Monsieur le Maire expose au conseil qu'il a reçu ce lundi 24 juin Monsieur Amoretti et ses deux fils. En effet, suite au décès de Madame Annie Amoretti, la famille n'est plus en mesure de prendre soin de l'ensemble du jardin. En effet, M. Amoretti est âgé et ses 2 fils vivent en région parisienne.

La famille a consulté l'entreprise Emain de Montmeyran afin de procéder à l'entretien du jardin mais elle souhaiterait pouvoir « donner » le parc à la mairie...

Comment la commune pourrait-elle envisager l'entretien du jardin ?

Laurent Imbert suggère de proposer à une association ou à l'école paysagiste de Romans de s'occuper de l'entretien mais la famille Amoretti n'y est pas favorable.

Le Conseil attend de voir ce que les consorts Amoretti proposeront à la commune.

11 – Compte rendu du conseil communautaire

Le Codev (Comité local de développement) est une instance participative qui regroupe, à l'échelle de l'Agglo, des citoyens de tous âges et horizons, impliqués dans la vie locale. Son rôle ? Co-construire le territoire de demain et mener une réflexion au plus proche des préoccupations des citoyens. Le Conseil de Développement est aussi consulté sur le **Plan Climat** et le **Plan Local de l'Habitat** et peut donc réaliser des diagnostics ou solliciter l'aide d'experts.

Le Comité de développement est une force de proposition auprès de l'Agglo et souhaite organiser un gros évènement grand public tous les 2 ans.

Vote de l'avenant 1 à la convention de délégation de la compétence EAU à Montvendre pour la réalisation par la commune du schéma directeur ainsi que le plan de Gestion et de sécurité des eaux (PGSSE) de l'unité de distribution de Montvendre.

12 - Point fibre et réunion publique

Monsieur le Maire informe d'une réunion publique organisée le 16 juillet à 18h30 concernant l'ouverture commerciale sur les communes de Châteaudouble, Montvendre et Peyrus.

Ces réunions sont l'occasion de s'informer sur l'avancement du déploiement du réseau public ADN de fibre à la maison (FTTH) sur votre secteur ; et éventuellement de rencontrer les fournisseurs d'accès internet et de découvrir les offres de services fibre proposées, pour les particuliers et les entreprises.

De plus, lors de la prochaine réunion avec ADN, le mardi 9 juillet, il sera présenté aux élus les travaux de complétudes et des derniers blocages.

Ouverture de la commercialisation les 15 juillet et 15 août mais il reste des zones en complétude (travaux prévus mais non réalisés à cause de soucis techniques) et zones complexes (travaux non ciblés et non prévus qui seront en attente de budget : Aube, Béalets/Valensayes, Pinets/Gourgouré, Côte male).

Etude d'Orange pour le haut de Montvendre (route de la Baume).

13 - Information FRR et ZRR

Faisant suite aux annonces diverses et variées concernant le sujet, la commune de Montvendre va rester en zone ZRR (zone de revitalisation rurale) mais ne basculera pas dans le nouveau périmètre des FRR (France ruralités revitalisation). Elle sera accompagnée pendant 3 ans puis ne bénéficiera plus d'aide.

14 - Information sur le projet de station d'épuration

M. Calaf, technicien de l'agglo, propose un rendez-vous fin août-début septembre. L'agglo est toujours en attente des conclusions de la DDT mais a bien reçu les recommandations de la DDT.

Cela bloque toujours notre PLU.

- QUESTIONS DIVERSES

* Consultation des documents d'urbanisme

* Réforme du véhicule TOYOTA qui ne passe plus le contrôle technique. Le véhicule sera vendu pour pièces pour la somme de **800 €**.

* Invitation à la présentation du projet de rénovation et d'amélioration de la cour de l'école élémentaire porté et réalisé par la classe de CM2. Ce projet prévoit le traçage de jeux au sol, la plantation d'un arbre vers le bac à sable, un râtelier à vélo, ainsi que des bancs qui ont déjà été installés.

* Mur extérieur devant l'école : très dégradé et sale (idem celui de la maternelle).

* Mur sud du cimetière : dégradé et envahi par la végétation.

* Courrier concernant un problème d'installation électrique dans un gîte de la commune. La réglementation est compliquée. Un courrier sera fait en LRAR au propriétaire du gîte.

* Madame Karine ROUSSEL est partie à Valence. Elle a fini le 30/06, elle est remplacé par Madame Isabelle PRAL, qui est 1^{ère} adjointe à la Baume-Cornillane. Elle est temporairement recrutée sur un poste en CDD de 6 mois. Notre commune a reçu une vingtaine de candidatures, et 2 candidates pour un entretien.

* Rideau de l'APC : ce projet devait être présenté en commission par La Poste. Pas de nouvelle à date.

* Deux remerciements ont été reçus par la commune :

- De M. Olagnon : Le cœur du village est très beau avec le restaurant scolaire et ces aménagements.

- Du Pôle sud du centre hospitalier Bas-Vivarais de Montéleger pour l'accueil au plan d'eau le 7 juin dernier.

* Pluie lors de la Fête de la musique. Cela est rageant car il y avait une très bonne programmation musicale, beaucoup de public, un cadre verdoyant...tout pour avoir une belle soirée, mais la pluie a gâché cet événement. Le prestataire a réduit le montant de la facturation car un groupe n'a pas pu jouer.

* Planning de tenue des élections : il manque une personne de 13h00 à 13h30.

Calendrier des prochains CM

- Conseil municipal EXCEPTIONNEL le lundi 15 juillet à 18h30 pour l'attribution du marché de travaux du PONT SUR LE BOST

- lundi 9 septembre 2024

- lundi 14 octobre

- lundi 9 décembre

- Vendredi 10 janvier 2025 à 19 h00 : Vœux du Maire et de son Conseil municipal

- lundi 13 janvier 2025

Fin de la séance à 21h30

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUILLET 2024

Présents : Stéphane PHILIBERT - Martine CARAYON - Michèle BLESSON - Laurent IMBERT - Frédérique MARTY

- Pierrick CLARET - Céline FERRAND - Christelle CHEVALIER - Ellen PETIT - Marie-Danielle GELIBERT

Excusés : Bruno SERVIAN - Didier LEJOUR- Rémi BRET

Pouvoirs : Pedro SANCHEZ à Stéphane PHILIBERT – Sonia CHOVIN à Martine CARAYON

Secrétaire de séance : Madame Martine CARAYON

Désignation du secrétaire de séance

Madame Martine CARAYON est désignée secrétaire de séance.

Il est approuvé par l'ensemble des conseillers présents la modification de l'ordre du jour.

Un 2^{ème} point est donc ajouté.

1 - Attribution du marché de travaux pour la construction d'un pont sur le Bost

Monsieur Stéphane PHILIBERT, Premier adjoint, informe qu'au vu des montants, inférieurs au seuil des marchés formalisés, un MAPA (marché à procédure adaptée) a été lancé pour la réalisation des travaux de construction d'un pont sur le Bost.

CONSIDERANT la délégation du Conseil municipal permettant au Maire d'attribuer les Mapa, il est nécessaire de procéder au retrait de cette délégation.

CONSIDERANT la mise en concurrence effectuée sur la plateforme achat public.com ;

CONSIDERANT la comparaison des différentes offres reçues, effectuée par le cabinet HYDRETTUES (maître d'œuvre) ;

CONSIDERANT que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2024 ;

CONSIDERANT qu'une seule offre a été remise pour le lot 2, mais bien que le montant soit supérieur de 7% à l'estimation administrative, elle peut être déclarée acceptable car la commune est en mesure de financer le surcoût et peut éventuellement négocier l'offre.

Dans le cadre du marché, n°2024.01 pour les travaux de construction d'un pont sur le Bost, les entreprises suivantes ont été retenues :

Lot 1 Voirie, ouvrage : SAS Liotard TP 283, route de Barsac 26340 AUREL

Montant = 126 449.50 € HT

Lot 2 serrurerie : ADM Métal - Aurélien DESFONDS - 2, impasse des Fontaines 26120 CHABEUIL

Montant = 7 520.00 HT

Soit un TOTAL de **133 969.50 € HT**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- D'APPROUVER l'ensemble des marchés pour chacun des lots et des montants énoncés ci-dessus ;

- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous les documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Deux conseillers demandent qu'une information soit effectuée auprès de la population, afin d'expliquer le projet qui permettra de sécuriser l'accès et la sortie au centre village par le Chemin des sables et de pouvoir aménager dans le futur, l'ensemble de la place de l'église avec la création de parking.

De plus, un espace protégé pour les piétons sera créé à partir du village pour se rendre au plan d'eau. Les réseaux Télécom seront aussi tous enfouis.

Monsieur Stéphane PHILIBERT prend note de cette demande. Il indique que ce projet était inscrit dans le programme de l'équipe municipale des élections de 2020 « Aménager le cœur du village à l'entrée ouest (du stade à l'école) avec un pont routier sur le Bost » et que le projet a également été présenté lors des derniers vœux du Maire et annoncé dans le bulletin municipal.

Les travaux seront subventionnés par le Département de la Drôme.

Monsieur Pierrick CLARET demande s'il y a un risque d'avoir des avenants sur ce marché. Normalement, notre conseil HYDRETTUES a réalisé une étude sérieuse et il ne devrait pas y avoir d'avenant.

2 – CAF / Demande de Subvention d'investissement pour équipement informatique : ajustement

Madame Martine CARAYON rappelle que dans le cadre de sa politique d'action sociale partagée et territoriale, la Caisse d'allocations familiales de la Drôme propose une aide financière par le biais de subvention d'investissement pour la réalisation de projet de type achat ou travaux.

Madame Martine CARAYON rappelle la délibération DE_042_2024 prise au dernier Conseil municipal concernant la demande de financement par la CAF pour l'acquisition de matériel informatique (PC Portable avec Windows 11 et Libre office) pour l'animateur référent du périscolaire.

Elle indique que la CAF finance 60% du matériel et verse un montant minimum de 500 €.

Or le montant de la demande précédente était inférieur au seuil de versement de la CAF (60% de 690€ HT = 414 €).

La commune a donc décidé d'acquérir un pack office en lieu et place du logiciel libre office prévu dans le devis initial.

Madame Martine CARAYON soumet au conseil un nouveau devis à 890 € HT (890 x 60/100 = 516€).

La commune prendra en charge le reste à charge par autofinancement sur fonds propres.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE à l'unanimité :

- D'APPROUVER l'achat de l'équipement ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter une aide financière auprès de la CAF ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents s'y rattachant ;
- DE PREVOIR les crédits nécessaires à l'achat de l'équipement.

- QUESTIONS DIVERSES

* **Agglo** : Madame Marie-Danielle GELIBERT demande pourquoi, lors du dernier CM, il n'a pas été évoqué dans le point concernant le compte rendu du conseil communautaire le sujet à l'ordre du jour concernant la commune de Montvendre.

Monsieur PHILIBERT indique au conseil que l'avenant n°1 à la convention de délégation de la compétence EAU à la commune de Montvendre concerne la réalisation du schéma directeur de l'eau potable et du PGSSE (Plan de Gestion de Sécurité Sanitaire des Eaux). Ces missions seront confiées à un cabinet d'études et seront financées par la régie des eaux de Valence.

Enfin, il indique que cet avenant, pour être validé, sera soumis au Conseil municipal lors d'un prochain conseil.

* **RAM** : L'animatrice du RAM est venue ce jour récupérer son matériel stocké dans la garderie et la salle de motricité de l'école maternelle. Elle informe qu'elle n'assurera plus de permanence sur la commune de Montvendre jusqu'à nouvel ordre. En effet à la suite d'une restructuration du service et à la réduction du nombre d'assistantes maternelles sur la commune (une seule en octobre 2024), les permanences se tiendront dorénavant dans d'autres communes (Châteaudouble ou Montmeyran).

* **Bruit** : Plusieurs incivilités liées au bruit sont signalées : Bruit de voisinage, bruit de travaux, aboiement de chien, cloche de moutons... Une communication est en cours sur le site internet, le panneau lumineux et via la newsletter. Ainsi il est rappelé à chacun que l'arrêté préfectoral N° 26-2023-07-11-00002 du 11 juillet 2023 réglementant **les bruits de voisinage sur le département de la Drôme** s'applique à Montvendre.

* **Intervention PSIG** : sur demande des pompiers le PSIG (Pelotons de Surveillance et d'Intervention de la Gendarmerie) est intervenu samedi soir pour un résident de la route du bois de la cour.

* **Sécurité Chemin de l'Allard** : il est demandé si un miroir peut être installé chemin de l'Allard car il est impossible que 2 véhicules agricoles se croisent dans le virage.

* **Sécurité** : la commune a procédé à divers traçages (stop, céder le passage, passage piétons...).

* **Manifestations à venir**

- 28 juillet 2024 : Fête des moissons, animation et expo vieux tracteurs, paella à midi, soupe au pistou le soir ;
- 24-25-26 août : Vogue, concours de pétanque et boules lyonnaises, bal, feux d'artifice, défarde ;

- Samedi 7 septembre : Cinéma en plein air par les Enfants du Mont de Vénus : Wall-e (Parc de la mairie)
- Samedi 14 septembre : Rallye vélo par les Enfants du Mont de Vénus ;
- Samedi 21 septembre : journée croisière en Avignon par les Amis de Montvendre.

Il est fait remarquer que les parutions des derniers jours dans le Dauphiné Libéré sont erronées.

Monsieur PHILIBERT indique qu'il a fait remonter ces problèmes.

Fin de la séance à 20h00

Il est proposé au Conseil municipal d'effectuer la visite du nouveau restaurant scolaire après le Conseil municipal afin de découvrir ce nouveau lieu.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 SEPTEMBRE 2024

Présents : Bruno SERVIAN - Stéphane PHILIBERT - Pedro SANCHEZ - Martine CARAYON - Michèle BLESSON - Laurent IMBERT - Frédérique MARTY - Pierrick CLARET - Céline FERRAND - Christelle CHEVALIER - Ellen PETIT - Rémi BRET - Marie-Danielle GELIBERT

Excusée : Sonia CHOVIN

Pouvoir : Didier LEJOUR à Bruno SERVIAN

Secrétaire de séance : Monsieur Stéphane PHILIBERT

Adoption du compte rendu des conseils municipaux du 1^{er} et 15 juillet 2024

En attente de finalisation. Les PV seront validés au CM du 14/10/2024.

Désignation du secrétaire de séance :

Monsieur Stéphane PHILIBERT est désigné secrétaire de séance.

19h 15 Arrivée de Mesdames PETIT et MARTY

1- Avenants au chantier du restaurant scolaire

Monsieur le Maire rappelle les délibérations DE_025_2023 et DE_036_2023 attribuant les marchés de travaux de construction du restaurant scolaire ainsi que les délibérations DE_004_2024, DE_022_2024 et DE_027_2024 et DE_034_2024 portant sur des avenants.

CONSIDERANT qu'il convient de prendre des avenants au Mapa n°2023.01 pour les lots 8 et 15 rendus nécessaires pour des ajustements techniques et le rajout de prestations supplémentaires.

- AVENANT 2 - lot 8: Menuiseries intérieures – clés supplémentaires.

Considérant les ajustements techniques et la suppression de prestations, il convient de modifier les prestations au lot 8 du présent marché.

A la demande du maître d'œuvre et suite à la proposition de prix de l'entreprise SARIAN,

SELON DEVIS

Prestations pour la somme de **564.00 HT**.

AVENANT 5 - lot 15 : CVC Plomberie – suppression extincteurs.

Considérant les ajustements techniques et le rajout de prestations supplémentaires, il convient de modifier et ajouter ces prestations au lot 15 du présent marché.

A la demande du maître d'œuvre et suite à la proposition de prix de l'entreprise SALLEE,

SELON DEVIS

Prestations pour la somme de - **800.76€ HT**.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer les avenants au marché pour les montants indiqués ci-dessus ou toutes pièces relatives à ce dossier.

Monsieur Stéphane PHILIBERT fait part au conseil de la liste des équipements et aménagements complémentaires en lien avec la construction du restaurant scolaire :

- Mobilier ;
- Vaisselle ;
- Aménagement de la cuisine des enseignants ;
- Complément électroménager de la cantine ;
- Déplacement de la borne de recharge des véhicules électriques ;
- Gabions ;
- Extincteurs et plans de sécurité.

Monsieur Stéphane PHILIBERT précise également que si le fonds de concours n'est pas utilisé en totalité avec les acquisitions faites (tracteur tondeuse + véhicule), il sera demandé un complément pour d'autres investissements.

2 - Accueil de loisirs : validation du projet pédagogique comprenant un projet d'activités par période

Madame Martine CARAYON informe qu'elle a préparé le projet pédagogique de d'accueil de loisirs du service périscolaire. Celui-ci a pour thème « les saisons ». Chaque animation, durant les petites vacances, se fera autour de ce thème : les saveurs de l'automne, les sensations de l'hiver et les couleurs du printemps.

Au besoin, elle peut transmettre ce projet à qui en fait la demande, mais il ne sera pas annexé au présent PV.

3 – Personnel municipal

Monsieur le Maire fait part des informations suivantes :

- Mise en disponibilité pour convenances personnelles de Mathieu RAVIT au 16/09/2024 pour 5 ans ;
- Prolongation de disponibilité pour convenances personnelles de Luc JURRUS pour 1 an ;

- Recrutement de Judicaël CARNIER sur le poste vacant de Mathieu RAVIT/Luc JURRUS ;
- Recrutement de Corentin CARAYON pour renfort pendant 1 an du 16/09/2024 au 15/09/2025.

a) Emploi pour accroissement temporaire d'activité au service technique municipal

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de prévoir des missions d'entretien des espaces verts (fleurissement, tonte, arrosage, débroussaillage), d'entretien des bâtiments (plus agrandissement du local technique), d'entretien de la voirie, de la logistique pour le matériel lors des manifestations et la relève des compteurs d'eau. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil municipal de créer, à compter du 16/09/2024, un emploi non permanent sur le grade d'agent technique dont la durée hebdomadaire de service est de 35 heures semaine et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois sur une période du 16/09/2024 au 15/09/2025 (maximale de 12 mois) par suite d'un accroissement temporaire d'activité du service technique.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- DE CREER un emploi non permanent relevant du grade d'agent technique, pour effectuer les missions d'agent technique polyvalent en milieu rural par suite de l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35h semaine, à compter du 16/09/2024 pour une durée de 12 mois ;
- DE FIXER la rémunération par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur ;
- D'AJOUTER les crédits correspondants au chapitre 012.

b) Emploi non permanent au service périscolaire (Laurent, Florian, Nathalie)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison des activités dans le cadre du service périscolaire municipal et pour assurer la surveillance et la distribution des repas sur le temps de midi, de surveiller les enfants pendant les temps de garderie du matin et du soir et pendant l'accueil de loisirs du mercredi et des vacances scolaires, il y a lieu de recruter 3 agents à hauteur de 4/35, 16/35 et 29/35 heures hebdomadaire sur temps scolaire (36 semaines).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- DE RECRUTER trois emplois non permanents au grade d'adjoint d'animation catégorie C1 à temps non complet en période scolaire (4/35 ; 16/35 et 29/35) du 01/09/2024 au 31/08/2025 et que la rémunération sera fixée sur les bases des grilles indiciaires relevant du grade d'adjoint d'animation ;
- D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

4 – Création d'un tarif « repas adulte » au restaurant scolaire

Madame Martine CARAYON rappelle la dernière délibération DE_038_2024 prise concernant les tarifs des repas au restaurant scolaire de Montvendre.

Elle expose la demande des agents municipaux du service périscolaire qui souhaiteraient pouvoir bénéficier (le mercredi essentiellement) des repas préparés par le prestataire API restauration.

Étant entendu cette demande, le Conseil municipal tranche sur le fait que :

- des repas enfants (grammage plus léger qu'un repas adulte) seront également commandés pour des adultes ;
- les repas seront à retirer par l'agent au restaurant scolaire avec un contenant personnel. Et consommés dans un lieu approprié hors restaurant scolaire (sauf personnel cantine) ;
- ces repas seront accessibles à l'ensemble du personnel municipal et aux enseignants et AVS ;
- le prix de facturation, sous étiquette, sera identique à celui des repas cantine enfant (soit 4.80 € à date) ;
- La réservation et le paiement se feront dans les mêmes conditions que pour les repas cantine enfants (réservation la veille avant 8h00 et prépaiement des repas par CB).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à 12 voix pour, 1 voix contre (Martine CARAYON) et 1 abstention (Pedro SANCHEZ) :

- D'EMETTRE un avis favorable à la tarification ainsi présentée ;
- D'AUTORISER la mise en œuvre des repas enfants pour les besoins des adultes autorisées ci-dessus ;

- D'AUTORISER et de mandater Monsieur le Maire à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

5 - Avenant à la Convention EAU Agglo (PGGSE et Schéma directeur)

Monsieur le Premier-adjoint rappelle la délibération DE_001_2020 du 27 janvier 2020 autorisant le Maire à signer la convention de délégation pour l'eau qui a également été approuvée par le conseil communautaire du 03 décembre 2020 (délibération n°2020-252).

Il rappelle au Conseil municipal que la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) a transféré aux Communautés d'Agglomération la compétence « Eau » à compter du 1^{er} janvier 2020.

Ainsi, la commune de Montvendre a conclu une convention de délégation de la compétence Eau avec Valence Romans Agglo.

Après plusieurs années d'exécution et à la demande de Valence Romans Agglo, celle-ci demande la signature d'un avenant afin que la commune élabore le schéma directeur de l'eau ainsi que le Plan de Gestion de Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE) de l'unité de distribution de Montvendre et le plan de sécurité globale en lien avec le maillage et interconnexion avec les communes voisines (aucune commune isolée dans l'ensemble de l'agglo).

La société Altereo a transmis, via l'agglo, un devis pour le PGSSE de 2 781€ HT pour la mission de base (hors réunion complémentaire).

Pas de devis à date pour le schéma directeur (environ 25 000 €). Ce document doit prévoir l'urbanisation et le besoin de remplacement des réseaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- D'APPROUVER l'avenant 1 à la convention de délégation de compétences ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant 1 de délégation avec l'agglo ;
- D'AUTORISER ET DE MANDATER Monsieur le Maire à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

6 - Station d'épuration

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il a reçu, avec le Premier adjoint et le Troisième adjoint, le 4 septembre dernier, les représentants de la direction assainissement de Valence Romans Agglo (Mr CALAF, Mr BIOTEAUX) pour faire un point sur l'opération « STEU de Montvendre ».

Ces derniers ont présenté le projet de réhabilitation de la station existante.

Monsieur le Maire ainsi que les 2 adjoints présents ont indiqué qu'ils ne sont pas favorables à développer le projet sur le site actuel avec des murs hauts qui

encadreront les espaces avec un lieu très fréquenté à moins de 100 mètres (plan d'eau).

Ils demandent de relancer le projet 1 sis route de Malissard à côté du TGV, pour lequel *a priori* les études sont déjà terminées ce qui ferait gagner du temps.

Avant présentation de la solution finale à la DDT par Valence Romans Agglo, les élus ont demandé de bien être informés.

Le Conseil municipal souhaite savoir si l'agglo peut imposer son projet. Dans l'instant, nous sommes dans la concertation.

Monsieur le Maire indique à titre d'exemple que la commune de Montoisson a choisi le système de biodisques alors qu'ici la solution serait en lit bactérien.

D'autre part, le service Assainissement de l'Agglo indique que le pourcentage d'eau claire dans la station est important. De même en juin et juillet (mais rien en août) les services ont constaté une arrivée d'eau claire et régulière d'environ 1m³ toutes les 2 heures.

7 – Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le projet de PLU est toujours en cours de réalisation. Le blocage concernant la zone artisanale n'a pu être solutionné à date.

Pour donner suite à la réunion des PPA (projet partenarial d'aménagement), la commune avait enregistré des entreprises intéressées sur la zone. Lors de cette réunion, Valence Romans Agglomération n'était pas favorable à cette extension. La DDT bloque aussi en suivant les recommandations du SCOT mais la Chambre d'Agriculture l'accepte.

La DDT a mis à jour le dossier PAC « porté à connaissance » en avril 2024. De nouvelles règles s'imposent notamment pour le risque inondations.

Deux options sont maintenant possibles : prendre des avenants pour finir le projet de PLU ou solder le marché et rester au RNU.

Le cabinet Alpicité propose 2 scénarii :

- 1 - abandon du PLU et devis à financer pour **5 848 € HT** (avec un solde de fonds de concours de la Raye de 13 000 €) et on reste au RNU ;
- 2 - approbation fin 2025 du PLU après enquête publique pour **38 185€ HT** (avec fonds de concours déduit = **26 000 € HT net**) pour finir le PLU.

8 – Caravane Pop-corn

Monsieur le Premier adjoint rappelle au Conseil municipal que le service Enfance jeunesse de Valence Romans Agglo a mis en place un point jeune mobile par le biais de la caravane Pop-corn. Le Pop-corn est une drôle de caravane qui s'ouvre et triple de volume. Il s'agit d'un espace convivial et accueillant pour que les jeunes de 11 à 17 ans puissent se retrouver autour de jeux de société, consoles, livres, bandes dessinées... C'est aussi un lieu d'information, de discussion et d'écoute et des animateurs sont présents pour aider les

ados à construire des projets ensemble ! La caravane sera sur Montvendre tous les vendredis après-midi de 16h à 18h30, et de 14h à 18h30 pendant les vacances scolaires.

9 - Rentrée scolaire 2024-2025

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que 142 enfants ont repris le chemin de l'école et que tout s'est bien passé. Il y a 4 classes en élémentaire pour 87 enfants et 2 classes en maternelle pour 55 enfants avec la mise en place des nouveaux rythmes scolaires sur 4 jours (8h30-11h45 et 13h45-16h30 LMJV).

- Services périscolaires municipaux : garderie le matin de 7h30 à 8h30 et le soir de 16h30 à 18h30, accueil de loisirs les mercredis scolaires de 7h30 à 18h30 et accueil de loisirs lors de la 2^{ème} semaine des vacances de Toussaint, février et Pâques.

- A l'étude au budget 2025 : mise en place de la clim au RDC de l'école maternelle.

- Remplacement des luminaires existants par des Leds dans les écoles avec demande de subvention au SDED.

- La chaîne devant le portail de l'école maternelle est dangereuse pour les piétons.

Une étude pour la mise en place d'un autre moyen sera effectuée. (Borne amovible).

Info sur l'opération « 1 000 dojos » : la Fédération Française de Judo finance les dojos dans les petites communes. Mr Christophe CADET est venu rencontrer Monsieur le Maire. Il est missionné pour prospecter des nouveaux locaux.

La salle au 1^{er} étage de la salle polyvalente communale est pressentie. Elle est actuellement réservée à la pratique sportive des écoles élémentaires. Des formateurs assurent l'initiation des jeunes. Le projet n'est pas soumis à l'existence d'un club de judo.

10 – Date de l'inauguration restaurant scolaire

La date de l'inauguration est validée le jeudi 10 octobre 2024 à 19h00.

11 - Travaux (routes, local technique, Pont sur le Bost...)

Réfections des routes : tous les enrobés sont terminés depuis vendredi midi.

- Route de la Baume-Cornillane et Chemin de l'Allard.

- Route de Barcelonne

Reprise d'enrobé : route des Devès, Chemin des Virettes, sur le parking suite à un affaissement, Rue consulaire.

Travaux du local technique : Début du décaissement puis dalle béton vendredi prochain après la finalisation du coffrage.

Pont sur le Bost : retard sur la livraison du pont cadre, déplacement de quelques arbres du jardin botanique. Réunion d'implantation le 18 septembre.

Pas de problème pour les emplacements des exposants de la Foire aux arbres/Foire aux fleurs

- QUESTIONS DIVERSES

* Info diverses : Le Jardin des Sables des Consorts AMORETTI sera entretenu par Monsieur Sébastien EMAIN en partie.

* Fibre : le déploiement suit son cours.

* Aire de camping-car : les usagers paient-ils ? Non, pas de demande de participation financière, mais ils peuvent déposer un don en mairie. L'eau est à disposition à hauteur de 30 litres maximum par véhicule. Pas d'électricité, l'aire fonctionne comme cela depuis sa création.

* Panneaux de signalisation à refixer et/ou à remplacer : Différents endroits sur la commune.

* Devenir de l'Okapi : Pas d'info à date.

* Réunion gendarmerie : Les stops et la vitesse ne sont pas respectés sur de nombreux axes de la commune. Le Maire appelle à la discipline.

L'Agglo peut prêter des radars pédagogiques.

Deux accidents sur la commune, l'un route de Crest et l'autre quartier la Rolière. Pour ce 2^{ème} point, il s'agit d'un problème de visibilité en lien avec les cultures. Le problème est que l'installation d'un miroir n'est pas autorisé hors agglomération.

Dans tout le canton, il y a beaucoup de vols de câbles en cuivre, de problèmes de stationnement, de troubles de voisinage, de chiens errants ou de chiens causant des nuisances sonores ainsi que des dépôts sauvages.

Le conseil fait remarquer que la gendarmerie était bien présente lors de la vogue de Montvendre (cela est apprécié) et que « le piqueur » a été arrêté par le PSIG.

Les gendarmes indiquent qu'ils sont disponibles pour une intervention si des administrés menacent ou effectuent des actes de diffamation envers les élus.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE 2024

Présents : Bruno SERVIAN - Stéphane PHILIBERT - Martine CARAYON - Pédro SANCHEZ - Michèle BLESSON - Laurent IMBERT - Didier LEJOUR - Sonia CHOVIN - Céline FERRAND - Rémi BRET - Marie-Danielle GELIBERT

Excusé et pouvoir : Frédérique MARTY à Martine CARAYON, Pierrick CLARET à Pédro SANCHEZ, Christelle CHEVALIER à Bruno SERVIAN, Ellen PETIT à Stéphane PHILIBERT

Secrétaire de séance : Monsieur Stéphane PHILIBERT

Présentation du SCDECI (Schéma Communal de la Défense Extérieure Contre l'Incendie)

A la demande des élus, Monsieur Michel DIZY, de la société « Fire Prévention Incendie », présente en conseil municipal le compte rendu sur la réalisation du SCDECI (Schéma Communal de la Défense Extérieure Contre l'Incendie) afin que l'ensemble des conseillers municipaux bénéficient de l'information.

Il remercie Monsieur Hervé PHILIBERT, Chef de corps de la caserne des pompiers de Montvendre, de sa présence.

En préambule, voici le déroulé de l'opération DECI/SCDECI :

- 1) arrêté du maire pour approuver la DECI
- 2) Présentation du SCDECI en mairie ce jour
- 3) Avis du SDIS sur le SCDECI
- 4) Approbation du SCDECI en conseil municipal

Dans le cadre de la DECI, Monsieur DIZY expose qu'il a préalablement réalisé le contrôle technique des 22 PEI (Point d'Eau Incendie) de la commune. Il indique avoir effectué l'ensemble des numérotations de ces PEI et précise que le contrôle des PEI doit être effectué tous les 3 ans.

Il attire l'attention du conseil municipal sur les points suivants :

- le nombre de PEI est insuffisant pour couvrir l'ensemble de la commune par rapport à la dernière mise à jour 2024 du RÉGLEMENT DÉPARTEMENTAL DE DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE (RDDECI)
- le centre du village est bien protégé mais c'est hors du village qu'il y a quelques carences.
- une majorité de PEI ont une barrière de protection qui est mal positionnée et qui gêne l'ouverture du capot du PEI.
- Il manque quelques pièces (chainette, bouchon, capot, serrure capot, signalisation...)
- Les poteaux sont à repeindre (sauf 3)
- 2 poteaux ont une pression faible juste en-dessous de la norme, le reste des poteaux a une pression largement au-dessus de la norme.

La DECI ainsi présentée doit être fixée par un arrêté du maire.

Arrivée de Monsieur Laurent Imbert à 19h30.

Monsieur DIZY présente ensuite le SCDECI qu'il a réalisé.

Celui-ci s'appuie sur l'état des PEI existants (voir ci-dessus) et des carences pour les bâtiments.

Il présente les 4 niveaux de risque et indique que la commune n'est concernée que pour des risques faibles ou ordinaires.

Types de risque (Avec un total 573 cibles à défendre sur Montvendre) :

- Faible (303) = Type maison simple isolée de 90m².
- Ordinaire (270) = Type groupe de maison avec un risque de propagation faible ou moyen.
- Important = Type quartier historique ou très dense +R+3.
- Particulier = Type grosse exploitation agricole.

L'étude a mis en évidence que 35% de la commune ne dispose pas d'une défense incendie comme le demande le RDDECI pour 203 cibles, et que 65% de la commune a une capacité suffisante pour la défense incendie pour 370 cibles.

Il indique que pour couvrir l'ensemble de la commune, il faudra installer 32 PEI supplémentaires (20 poteaux incendie et 12 réserves d'eau incendie).

Il présente les préconisations et la carte annexée au présent schéma.

A titre indicatif, le coût des travaux est estimé entre 350 000€ HT et 400 000 € HT et indique que la commune pourra demander une subvention de l'Etat au titre de la DETR (Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux) qui en 2024 était de 80 % maximum.

Il expose que le SCDECI doit être soumis à l'avis du SDIS puis faire l'objet d'une validation en conseil municipal. Les nouveaux PEI devront être réceptionnés par le SDIS conformément aux dispositions de RDDECI du département de la Drôme.

Monsieur le maire et le Conseil municipal remercient Monsieur DIZY pour le travail effectué et la présentation faite ce jour.

A la suite de cette présentation, le Conseil municipal reprend son cours normal.

Adoption des procès-verbaux des conseils municipaux des 1er et 15 juillet 2024 et du 16 septembre 2024.

Les procès-verbaux des conseils municipaux des 1er et 15 juillet 2024 et du 16 septembre 2024 sont adoptés à l'unanimité.

Désignation du secrétaire de séance : Monsieur Stéphane PHILIBERT est désigné secrétaire de séance.

1-Echanges diverses

Madame Marie-Danielle GELIBERT fait remarquer qu'il n'apparaît nulle part dans les comptes-rendus que la mise en place de l'accueil de loisirs est en test sur l'année scolaire 2024-2025 et qu'en fonction de la fréquentation celui-ci pourra être supprimé.

Elle demande également des informations sur le tarif de la cantine « PAI » : il s'agit d'un tarif pour les enfants présentant des allergies alimentaires et pour lesquels les parents fournissent un repas qui est réchauffé dans un micro-onde spécifiquement prévu à cet effet. Le prix tient compte de la garde pendant le temps méridienne et l'acquisition de matériel dédié.

Il est demandé quelle est la fréquentation des mercredis et un prévisionnel sur l'inscription à l'accueil de loisirs (AL) des vacances de la Toussaint. *Pour les mercredis, une dizaine d'enfant est présente le matin, mais seulement 1 à 2 enfants sont présents l'après-midi. Légalement, deux adultes doivent être mobilisés même en cas de présence d'un seul enfant. Concernant L'AL des vacances de la toussaint, une petite quinzaine d'enfant sont inscrits. Il n'y a pas d'extérieur à date. Une sortie aux Pialoux est prévue le mercredi ainsi qu'une chasse au trésor le jeudi (veille d'Halloween).*

Le Conseil se questionne sur la pérennité de ce service. Martine CARAYON précise qu'il faudra prendre en compte le montant des aides perçue par la CAF.

La CAF demande par ailleurs l'établissement d'un budget prévisionnel (période de septembre à décembre, puis année 2025).

Un conseiller indique que le personnel du périscolaire n'est pas content de la mise en place du tarif repas adulte, jugé trop cher. Il demande la gratuité des repas. Problème : cela n'est pas autorisé par la loi.

Enfin, il est demandé que la caravane Popcorn ne stationne pas dans l'herbe en cas de pluie.

2- Recours à l'intérim

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique territoriale et notamment son article 21,

Vu la demande de la commune de Montvendre sollicitant la mise à disposition de personnel par le Centre de Gestion pour exercer les missions d'animateur périscolaire ou d'agent technique pour la préparation des repas,

Vu le mail du Centre de Gestion de la Drome en date du 07/10/2024 précisant son impossibilité de mettre à disposition du personnel pour le besoin considéré,

Le Premier Adjoint, rappelle à l'assemblée que :

L'article 21 de la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique a modifié les trois lois statutaires et le Code du travail pour autoriser les administrations de l'État, les collectivités territoriales et leurs établissements publics administratifs ainsi que les établissements publics hospitaliers à faire appel à une entreprise de travail temporaire dans certains cas.

Le recours à une entreprise de travail temporaire doit être exceptionnel et ne peut avoir ni pour objet, ni pour effet de pourvoir durablement un emploi. En effet, ce recours vise à satisfaire un besoin non durable et ne doit pas remettre en cause le principe de l'occupation des emplois permanents par des fonctionnaires.

L'intérim ne peut que constituer une solution ponctuelle et doit être motivé par des nécessités liées à la continuité du service public.

La loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique ouvre la possibilité aux collectivités territoriales et aux établissements locaux de recourir à des entreprises de travail temporaire lorsque le Centre de Gestion n'est pas en mesure d'assurer la mission de remplacement et uniquement dans les cas limitativement prévus à l'article L. 1251-60 du Code du travail :

- remplacement momentané d'un agent en raison d'un congé de maladie, d'un congé de maternité, d'un congé parental ou de présence parentale, d'un passage provisoire en temps partiel, de sa participation à des activités dans le cadre d'une réserve opérationnelle sanitaire, civile ou autre, ou de l'accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux,

- vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu,
- accroissement temporaire d'activité
- besoin occasionnel ou saisonnier.

Ainsi, les collectivités territoriales ont l'obligation de solliciter en premier lieu le Centre de gestion (dans le cadre de l'article L.452-44 du code général de la fonction publique qu'elles soient ou non affiliées) obligatoirement, avant de faire appel à une entreprise de travail temporaire.

La situation du salarié intérimaire auprès d'une personne morale de droit public est prévue par l'article L. 1251-61 du Code du travail qui précise la situation du salarié. Il est alors soumis aux règles d'organisation et de fonctionnement du service où ils servent et aux obligations s'imposant à tout agent public. Ils bénéficient de la protection fonctionnelle. Il ne peut leur être confié de fonctions susceptibles de les exposer aux sanctions prévues aux articles 432-12 et 432-13 du Code pénal, c'est-à-dire aux sanctions relatives à la prise illégale d'intérêts.

Considérant que la collectivité souhaite recourir à l'intérim pour pallier aux absences du personnel du service périscolaire et à l'agent technique en charge de la préparation des repas du restaurant scolaire, Considérant le besoin de la collectivité qui ne peut pas être satisfait par le Centre de Gestion de la Drôme, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- D'AUTORISER le Maire à signer un contrat de mise à disposition avec une entreprise de travail temporaire.

3 – Participation obligatoire au financement la prévoyance dans le cadre d'une procédure de labellisation.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ; Vu l'avis supposé du comité technique paritaire,

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les

bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiées dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Dans le domaine de la prévoyance, la collectivité souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

Le montant MENSUEL de la participation est fixé à 7 € par agent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

-d'APPROUVER le financement tel que décrit ci-dessus.

-d'AUTORISER le maire pour effectuer tout acte en découlant.

4 – CA Valence Romans Agglo : RPQS Eau, assainissement, déchets

a) Rapport sur le prix et la qualité du service (RPSQ) EAU 2023

Monsieur le Premier Adjoint expose :

Conformément aux articles D2224-1 et D2224-3 du Code général des collectivités territoriales, il est fait obligation aux communes et EPCI de 3 500 habitants et plus de mettre à la disposition du public le ou les rapports annuels en question. Au sein du rapport, des informations sur le service concernant la commune ne sont pas exacts (notamment sur les chiffres du rendement).

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport sur la qualité du service public de l'EAU 2023, établi par la communauté d'agglomération Valence Romans Agglo.

Ce rapport est consultable en Mairie par tout citoyen qui en fait la demande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- DE DESAPPROUVER le présent RPQS (Modalité de calcul du taux de rendement).

La mairie précise que le relevé des compteurs d'eau est en cours. Les compteurs avec télérelevé ne sont pas concernés. Une estimation de consommation sera transmise. Les compteurs seront changés et le relevé réel sera fait à cette occasion.

b) Rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) de prévention et gestion des déchets 2023

Monsieur le premier adjoint expose :

Conformément aux articles D2224-1 et D2224-3 du Code général des collectivités territoriales, il est fait obligation aux communes et EPCI de 3 500 habitants et plus de mettre à la disposition du public le ou les rapports annuels en question.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport sur la qualité du service public de prévention et gestion des déchets

2023, établi par la communauté d'agglomération Valence Romans Agglo.

Ce rapport est consultable en Mairie par tout citoyen qui en fait la demande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- D'APPROUVER le présent RPQS.

Monsieur le premier adjoint indique que le ramassage derrière l'église se fera dorénavant le vendredi et non plus le lundi. La commune espère que cela solutionnera le problème de dépôt sauvage au pied des conteneurs.

c) Rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) assainissement 2023

Monsieur le premier adjoint expose :

Conformément aux articles D2224-1 et D2224-3 du Code général des collectivités territoriales, il est fait obligation aux communes et EPCI de 3 500 habitants et plus de mettre à la disposition du public le ou les rapports annuels en question.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport sur la qualité du service assainissement 2023 établi par la communauté d'agglomération Valence Romans Agglo.

Ce rapport est consultable en Mairie par tout citoyen qui en fait la demande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- D'APPROUVER le présent RPQS.

d) Approbation de rapport d'activité diverses (CAVRA, VRM, VRH, SDED, SID, Pref, Drome, SDIS, EPORA)

Monsieur le premier adjoint expose que conformément à l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales, « le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier ».

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport de Valence Romans Agglo relatif à l'exercice 2023 ainsi que les rapports d'activité de CAVRA, VRM, VRH, SDED, SID, Préfecture, Département de la Drome, SDIS, EPORA).

Ce rapport est consultable en Mairie par tout citoyen qui en fait la demande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- D'APPROUVER le rapport de Valence Romans Agglo relatif à l'exercice 2023,
- D'APPROUVER les rapports d'activités de CAVRA, VRM, VRH, SDED, SID, Préfecture, Département de la Drome, SDIS, EPORA pour 2023,
- D'AUTORISER le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

5 – Modifications des Statuts de Valence Romans Agglo (SDID et France Services, voirie urbaine)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-17, L.5211-5, L. 5216-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 9 octobre 2024 relative à la modification des compétences de Valence Romans Agglo,

Monsieur le Maire expose :

Par délibération du 9 octobre 2024, le Conseil communautaire de Valence Romans Agglo a approuvé la modification des statuts de la Communauté d'agglomération.

Ces modifications portent d'une part sur l'ajout en compétence facultative de la prise en charge et du versement de la contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Ce financement est aujourd'hui partagé entre le Département et les communes qui paient en fonction de la proximité du service. Il est proposé qu'à compter du 1er janvier 2025 ce financement soit assuré par la fiscalité de Valence Romans Agglo sans notion de proximité de service.

D'autre part, il est apporté une modification à la rédaction de la compétence facultative « France Services : gestion de multisites (et non d'un multisite comme mentionné actuellement) au sein des médiathèques communautaires ».

Par ailleurs, Valence Romans Agglo exerce aujourd'hui une compétence facultative « voirie – mobilier urbain » qui comprend les voiries des zones d'activité, les aires de covoiturage et les parcs relais prévus au Plan de déplacement urbain ainsi que le mobilier urbain affecté au transport de voyageurs (abribus et poteaux d'arrêt).

La communauté d'agglomération souhaite aujourd'hui étendre l'exercice de cette compétence aux types de voies suivantes :

- les voies d'intérêt communautaire cyclables définies par le Plan Vélo Intercommunal,
- les voies pour bus à haut niveau de service et pour transport collectif en site propre du schéma intercommunal.

Pour ce faire, il convient d'adopter la compétence supplémentaire « création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement

d'intérêt communautaire » définie à l'article L5216-5 II du CGCT.

Cette compétence étant subordonnée à la reconnaissance de l'intérêt communautaire, celui-ci sera défini avec l'ensemble de ces éléments, par une prochaine délibération du Conseil communautaire.

Du fait de la prise de cette nouvelle compétence supplémentaire, la compétence facultative « Voirie - Mobilier urbain » devient sans objet et sera supprimée.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil municipal décide d'approuver les modifications des statuts de Valence Romans Agglo suivantes :

- Ajout de la compétence « création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire , création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire » aux compétences exercées à titre supplémentaires ;
- Suppression de la compétence facultative « Voirie-Mobilier urbain » ;
- Ajout de la compétence facultative « Prise en charge et versement de la contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours » ;
- Nouvelle rédaction de la compétence facultative France Services : « France Services : ▪ Coordination et co-financement du réseau France Services au sein du territoire de l'agglomération ▪ Gestion de multisites France Services au sein des médiathèques communautaires. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- d'APPROUVER les modifications présentées,
- d'ADOPTER les nouveaux statuts de VRA,
- d'AUTORISER le maire pour effectuer tout acte en découlant.

6- Demande de Subvention concernant le chantier du Pont sur le Bost (fonds de concours Agglo et département)

Monsieur Stéphane PHILIBERT rappelle la délibération DE_031_2024 du 03/06/2024 par laquelle la commune sollicite le fonds de concours de l'Agglo pour le financement du projet d'acquisition de matériel roulant et plus précisément pour l'achat d'un tracteur tondeuse Kubota d'un montant de 31.673,05 € HT et pour l'acquisition d'un véhicule Renault Kangoo d'un montant de 7 450.46€ HT, mais également pour la mise en place d'un conteneur semi-enterré (CSE) pour les corps creux derrière l'église pour 5 250€ (l'Agglo ne prenant en charge que les CSE pour les ordures ménagères) soit un total de 44.373,51€.

Valence Romans Agglo prend en charge 50% du montant engagé, ainsi le montant versé sera de 22.186€.

Monsieur PHILIBERT rappelle que l'enveloppe globale du fonds de concours pour Montvendre est de 61 111€.

Il reste 38 925 € de mobilisable.

Il propose donc de transmettre une nouvelle demande concernant les travaux de pont sur le Bost pour un montant de 161 933€ HT.

De même, un complément de subvention sera demandé au département car la base des travaux définitif est de 161 933 €.

Il est proposé le tableau de financement comme suit :

DEPENSES	Montant	RECETTES	Montant	
Travaux	133 969.50 €	Département	48 580.00 €	30 %
MOP	15 550.00 €	Fonds de concours Agglo	38 925.00 €	24 %
Avant-projet	9 035.00 €	Commune	74 427.50 €	46 %
Etude sol	1 935.00 €			
Bornage	723.00 €			
Annonce marché	720.00 €			
Total	161 932.50 €	Total	161 932.50 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- DE SOLLICITER le Fonds de Concours auprès de Valence Romans Agglo pour le financement du pont sur le Bost pour un montant de 38 925 € HT sur une base d'opération à 161 932.50 € HT.,

- DE SOLLICITER le département pour un complément de subvention

-D'AUTORISER le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.

7- Demande de subvention au titre des amendes de police 2024

Monsieur Stéphane PHILIBERT, 1er Adjoint chargé des finances, rappelle à l'Assemblée qu'il est possible de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre de la dotation de répartition des amendes de police pour un projet de mise en sécurité sur la Commune.

Cette année, il est proposé de solliciter cette aide au titre des travaux réalisés pour la création de trottoirs sur la RD 208A, route de la Baume Cornillane. Les travaux sont estimés à 13 283.00€ HT.

Monsieur le Maire propose de solliciter l'aide du Conseil Départemental au titre des amendes de police 2024 et demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

-de SOLLICITER une demande de subvention auprès du département,

- d'AUTORISER le Maire à signer tous documents utiles à ce sujet.

8- Compte à terme

Monsieur Stéphane PHILIBERT rappelle les délibérations DE_017_2023, DE_057_2023 et DE_20_2024 par

lesquelles la commune à procédé au placement de fonds.

Il indique que la commune a placé via la trésorerie sur un compte à terme la somme de 300 000€ au 01/05/2024 pour 6 mois. Le placement prend fin au 30/10/2024.

Cependant, les travaux de construction du restaurant scolaire ayant été un peu retardés, il est proposé de maintenir un placement pour un montant de 100 000€ sur 6 mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- DE DÉROGER à l'obligation de dépôt auprès de l'État des fonds dont la provenance est issue des cas prévus par l'article L 1618-2 du CGCT,

- DE DÉLÉGUER à Monsieur le Maire la possibilité de procéder au placement de ces fonds pour un montant de 100 000 € maximum et d'une durée indicative et maximale de 6 mois,

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder au placement sur un compte à terme.

- QUESTIONS DIVERSES

* Consultations des dépôts de documents d'urbanisme (PC-DP-Cu)

* Correspondant : Le Dauphiné Libéré cherche un nouveau correspondant car Monsieur Yoan Bonin a décidé d'arrêter cette fonction. Le maire lance un appel aux volontaires. Aucun membre du conseil municipal ne souhaite assurer cette mission.

* Dos d'âne route de la Baume Cornillane (Teichert) : il est signalé un creux important sur le bord du dos d'âne. Il est répondu que cela correspond à la saignée réalisée pour l'écoulement de l'eau.

* Dourcines : installation d'une I.S.D.I (Installation de Stockage de Déchets Inertes) il s'agit d'un trieur / concasseur de matériaux inerte (gravier). Une demande a été faite auprès de la DDT/ Dreal.

* Association « Brutus Crew » : Il s'agit de la nouvelle association des jeunes qui ont créé des pistes et tremplins de VTT dans les bois à proximité du Chemin des Sables. Le problème est que ces travaux ont été réalisés sans l'autorisation des propriétaires des terrains.

Monsieur le Maire a rencontré dernièrement l'un des parents d'un jeune membre du bureau de l'association. L'association envisage une épreuve importante (JAM) en 2025.

Monsieur Laurent IMBERT indique qu'un terrain est aménagé à St Vincent la Commanderie.

Les jeunes membres de l'association doivent présenter un nouveau dossier prochainement.

* Location de terrain dans le bois à proximité de la route de Crest. Le maire a rencontré le propriétaire.

* Restaurant scolaire : l'inauguration a eu lieu ce jeudi 10 octobre. Monsieur Philibert indique qu'un reliquat de subvention sur restaurant scolaire est disponible. En effet, la demande de subvention a été faite sur une

base haute de 955 000 € mais le montant final des travaux s'élève à 850 000 € HT. Il propose de faire rénover les murets d'enceinte de la cantine et des écoles. Des demandes de devis sont en cours.

* Bourneau route de Devès : le conseil indique qu'il y a bien des bus express qui passent aux Devès.

* Stationnement fixe sur la place handicapée devant la salle communale : le véhicule sera marqué prochainement.

* Travaux au pipeline : remplacement des gabions dans certains secteurs de la commune. Les routes ont été dégradées. Elles devraient être remises en état par le gestionnaire suite à notre intervention.

* Fibre : RDV avec directeur ADN lors du salon des maires pour les secteurs qui restent à couvrir.

Prochaines manifestations :

25/10/2024 – 1er Conseil d'école 2024-2025

26/10/2024 – Conférence de M. PICCOLI sur la Guerre 14-18 – UMAC

03/11/2024 - Foire aux Arbres – Amis de Montvendre

03/11/2024 – Boudins – Pistons de la raye

11/11/2024 – Commémoration armistice - UMAC

11/11/2024 – Vide Grenier – EAM

26/11/2024 – Dégustation des vins nouveaux – APE

01/12/2024 – Bourses à la puériculture – APE

07/12/2024 – Flambo run – Booster 26

13/12/2024 Soirée de Noël – APE

14/12/2024 – Repas des aînés – Club des 3 ponts

Prochain CM : lundi 9 décembre 2024

Fin de la séance à 21h30



Vente - conseils
particuliers - clubs - professionnels
ZA L'argot - 26120 Montvendre